

Partie 7 : Evaluation environnementale

7.1 Rappel des textes réglementaires

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme : elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets. L'évaluation environnementale (E.E) est issue du processus dit « Grenelle de l'Environnement », qui s'est trouvé transcrit sous deux lois, dont notamment la loi Grenelle 2 (articles L.104-1, L.104-2 et L.104-3 du code l'urbanisme, ainsi que les articles R.1041-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme).

Suite à la demande d'examen au cas par cas et à la réponse de l'Autorité environnementale en date du 14 avril 2016, la commune du Vernet est concernée par cette E.E, en tant que commune limitrophe à un site Natura 2000 (site Natura 2000 "Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005)" au sud-est de la commune). A ce titre, l'E.E s'attache à identifier les enjeux environnementaux pour le site Natura 2000, mais également au niveau de la commune. Pour cela, l'E.E. identifie les enjeux environnementaux et les hiérarchise. Puis, elle décrit les incidences prévisibles du projet pour déterminer, dans le cas où celles-ci sont négatives, des moyens et des mesures à mettre en œuvre pour les limiter, voire les compenser.

Au final, l'E.E. apporte une lecture double, en permettant une vue détaillée des incidences et des mesures, mais également au travers d'une lecture transversale, qui laisse transparaître les effets cumulés du contexte et de la projection future décidée au travers du projet de PLU.

7.2 Méthode d'évaluation

Un guide édité en décembre 2011 pour le compte du Commissariat général au développement durable – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) – donne un cadre méthodologique aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, introduites par les lois Grenelle.

Ce guide sert de base à la présente évaluation, mais les thèmes qui y sont proposés sont regroupés pour former huit thématiques transversales :

- > La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain
- > La protection des espaces agricoles
- > La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques
- > Les paysages et le patrimoine
- > La ressource en eau et les milieux aquatiques
- > Les nuisances et les risques
- > L'environnement dans l'aménagement : maîtrise des consommations et des flux
- > L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La méthodologie appliquée pour cette E.E consiste en tout premier lieu à vérifier l'articulation de l'E.E avec l'ensemble des dispositifs communaux et intercommunaux. Cette vérification sera rappelée quand nécessaire, mais constitue un cadre implicite à la rédaction de la présente E.E.

L'analyse de l'état initial et la rédaction d'un diagnostic font partie intégrante des éléments précédents du rapport de présentation. Il sera repris ici les grands enjeux environnementaux dégagés au vu du contexte social, économique et environnemental.

Ces grands enjeux permettront de construire le scénario de référence. L'atteinte de ce scénario de référence se basera sur la prise en compte des mesures ou la mobilisation des moyens préconisés à la suite de l'identification d'incidences prévisibles. En effet, les orientations décidées dans l'élaboration du PLU, et concrétisées par la rédaction du PADD, permettront de visualiser des incidences prévisibles, qui seront qualifiées de positives, neutres ou négatives. L'ensemble des incidences prévisibles négatives aura pour conséquence la proposition de mesures visant à les limiter ou les éviter. Sans cela, les risques mis en avant viendront dégrader le scénario de référence visé.

Chaque thématique sera accompagnée d'une série d'indicateurs qui permettront à la commune du Vernet de juger de l'application du PLU dans les années futures. Chaque indicateur est rattaché à une période de récurrence, et à des bases de données préférentielles. L'étude des impacts environnementaux et la rédaction de ce document ont été entamées dès le mois le début du mois de mai 2016 et n'a subi que des légères évolutions à la marge depuis.

7.3 Identification des parcelles touchées par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme

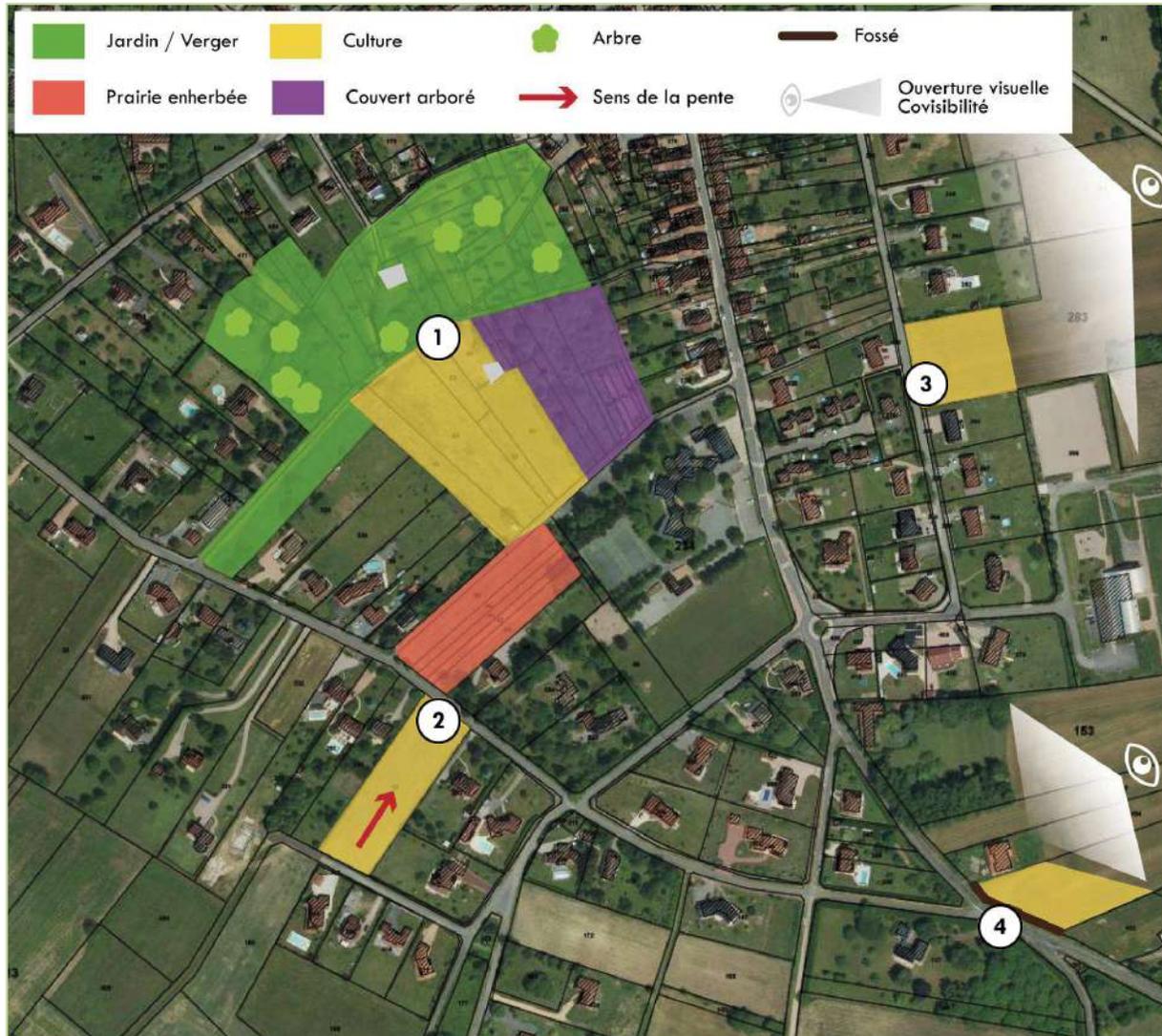
Les prospections de terrain ont été réalisées au début du mois de juillet 2016, une attention particulière a été portée à la caractérisation des quelques parcelles potentiellement urbanisables ou nouvellement ouvertes à l'urbanisation. La nature d'occupation du sol de ces parcelles a été identifiée ainsi que le réseau de haies et les arbres isolés.

Concernant la faune, une échelle d'analyse a été réalisée afin d'évaluer les potentialités de chaque zone selon quatre stades :

- > **très faible** (milieu sans grand intérêt pour la faune, avec grande possibilité de report sur les abords, forte présence de l'urbanisation, enclave urbaine),
- > **faible** (milieu peu intéressant mais pouvant permettre l'accueil d'une certaine faune, présence d'une haie),
- > **modérée** (milieux intéressants avec présence aux alentours de haies, boisements),
- > **forte** (belle mosaïque de milieux, surface de boisements conséquente, présence de corridors..).

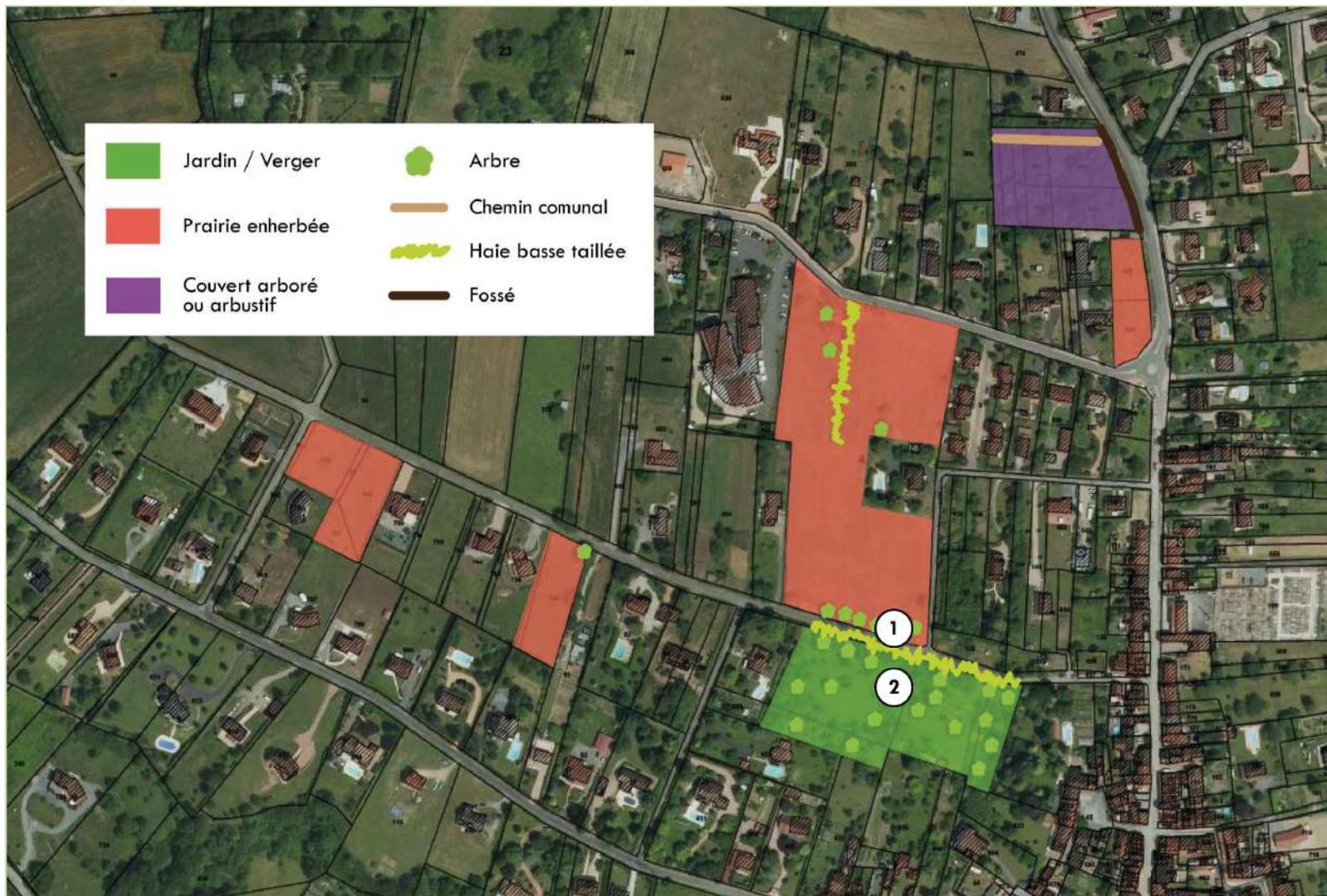
L'ensemble des parcelles prospectées se situe en dents creuses des secteurs déjà construits et font l'objet dans le PLU d'un zonage U à l'exception de deux terrains identifiées en zone AU et 2AUe.

7.3.1 Le Centre-Bourg



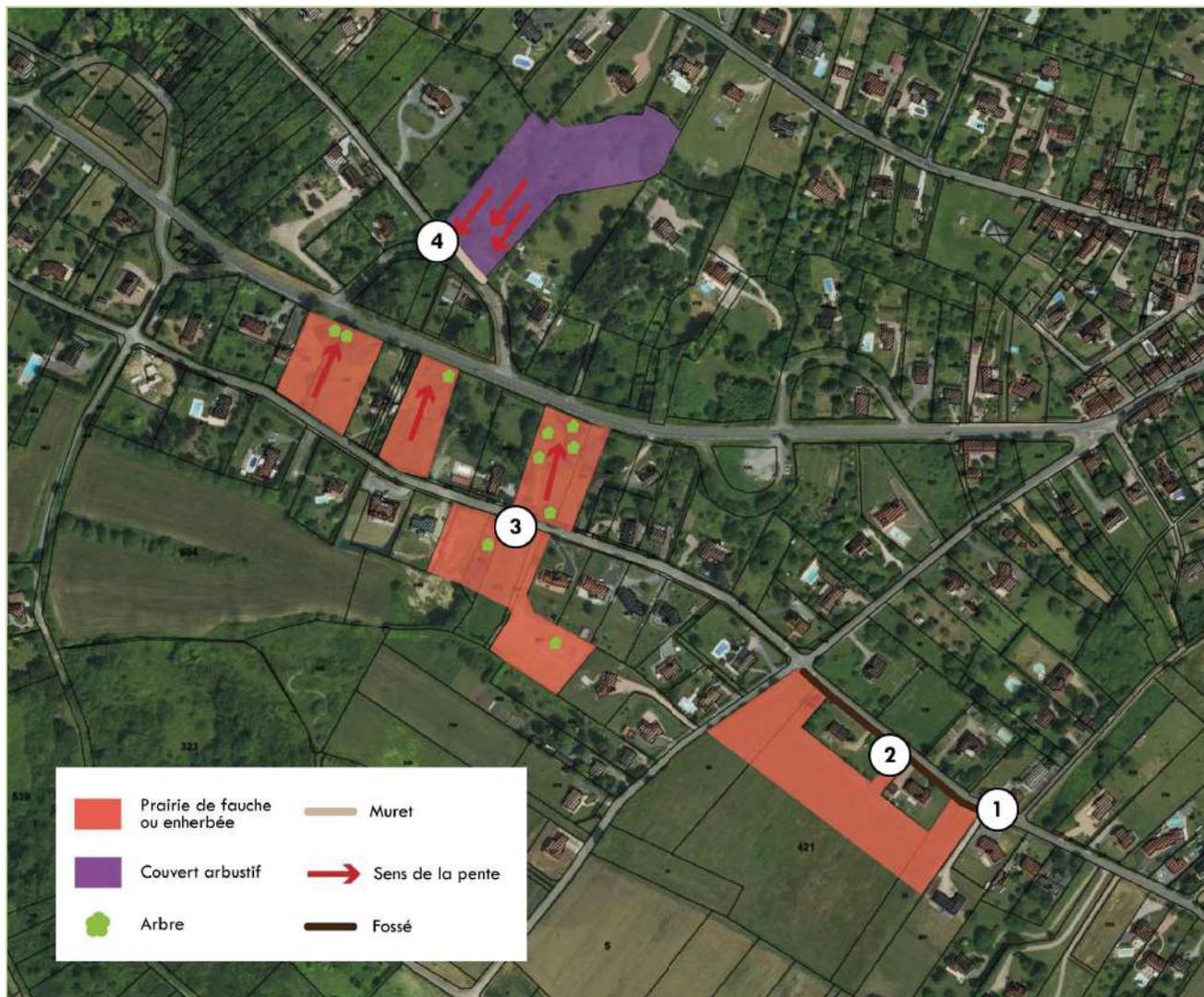
Occupation du sol	Jardins privés ou potagers et terres cultivées (maïs ou blé) situées au sein de l'enveloppe urbaine
Présence d'éléments spécifiques	Couvert arboré plus ou moins dense
Potentialité faunistique	Faible de manière générale Milieux déjà fortement anthropisés
Caractéristiques paysagères	Les deux parcelles à l'ouest sont visibles depuis les hauteurs des coteaux de la rive opposée du Sichon





Occupation du sol	Prairies ouvertes ou jardins privés situés au sein de l'enveloppe urbaine
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'animaux (moutons) dans le jardin privé Quelques linéaires de haies le long de certaines parcelles Certaines parcelles sont entourées de grillages.
Potentialité faunistique	Faible de manière générale étant donné la situation des parcelles malgré la présence de quelques haies
Caractéristiques paysagères	Pas d'enjeux paysagers majeurs étant donné que les parcelles se situent en plein cœur de l'espace bâti.





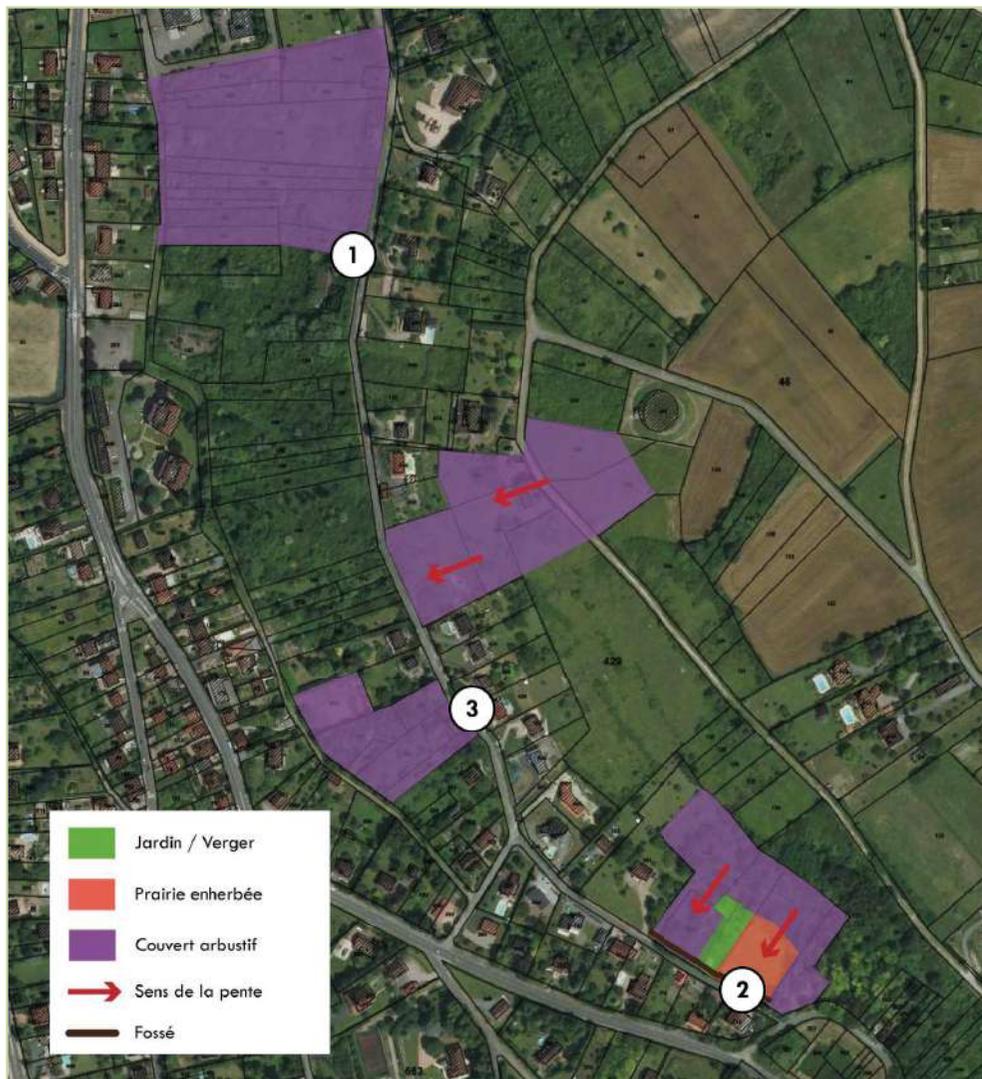
Occupation du sol	Prairies de fauche ou enherbées situées en dent creuse ou en second rideau des constructions existantes. Jardins privés situés au sein de l'enveloppe urbaine
Présence d'éléments spécifiques	La parcelle au couvert arbustif présente une très forte pente, en particulier sur la partie sud, à l'approche de la voirie
Potentialité faunistique	Faible de manière générale étant donné la situation des parcelles en dent creuse Modérée pour la parcelle au nord étant donné son caractère arbustif
Caractéristiques paysagères	Les parcelles du sud viennent s'implanter au pied ou dans la pente. Cela ne viendra pas impacter la perception paysagère de l'enveloppement bâtie.



2

3

4



Occupation du sol	Terrains en pente, boisés ou arbustifs (broussailles...)
Présence d'éléments spécifiques	Les pentes sont parfois importantes La parcelle sud présente plusieurs fonctions dont un jardin privé avec une petite construction en taules La parcelle la plus au nord-est la zone 2AUi dans la continuité de la zone d'activités.
Potentialité faunistique	Faible de manière générale étant donné la proximité des activités humaines dans le secteur
Caractéristiques paysagères	Les constructions viendraient s'adosser sur la pente et seraient donc potentiellement visibles depuis l'ouest (Vichy)



7.3.2 Le hameau de Barantan



Occupation du sol	Jardin ou espace de dégagement gravillonné
Présence d'éléments spécifiques	Présence de haies arbustives ou taillées aux extrémités de la parcelle en jardin
Potentialité faunistique	Faible de manière générale étant donné le caractère anthropisé de la parcelle ou des alentours
Caractéristiques paysagères	-





Occupation du sol	Prairies enherbées situées en dent creuse
Présence d'éléments spécifiques	Présence de quelques arbres au coeur des parcelles ou de haies en limite
Potentialité faunistique	Faible
Caractéristiques paysagères	La plus grande parcelle de ce secteur présente une ouverture paysagère sur le nord-ouest et est donc visible depuis le chemin des Fonds Vilains Barantan



1



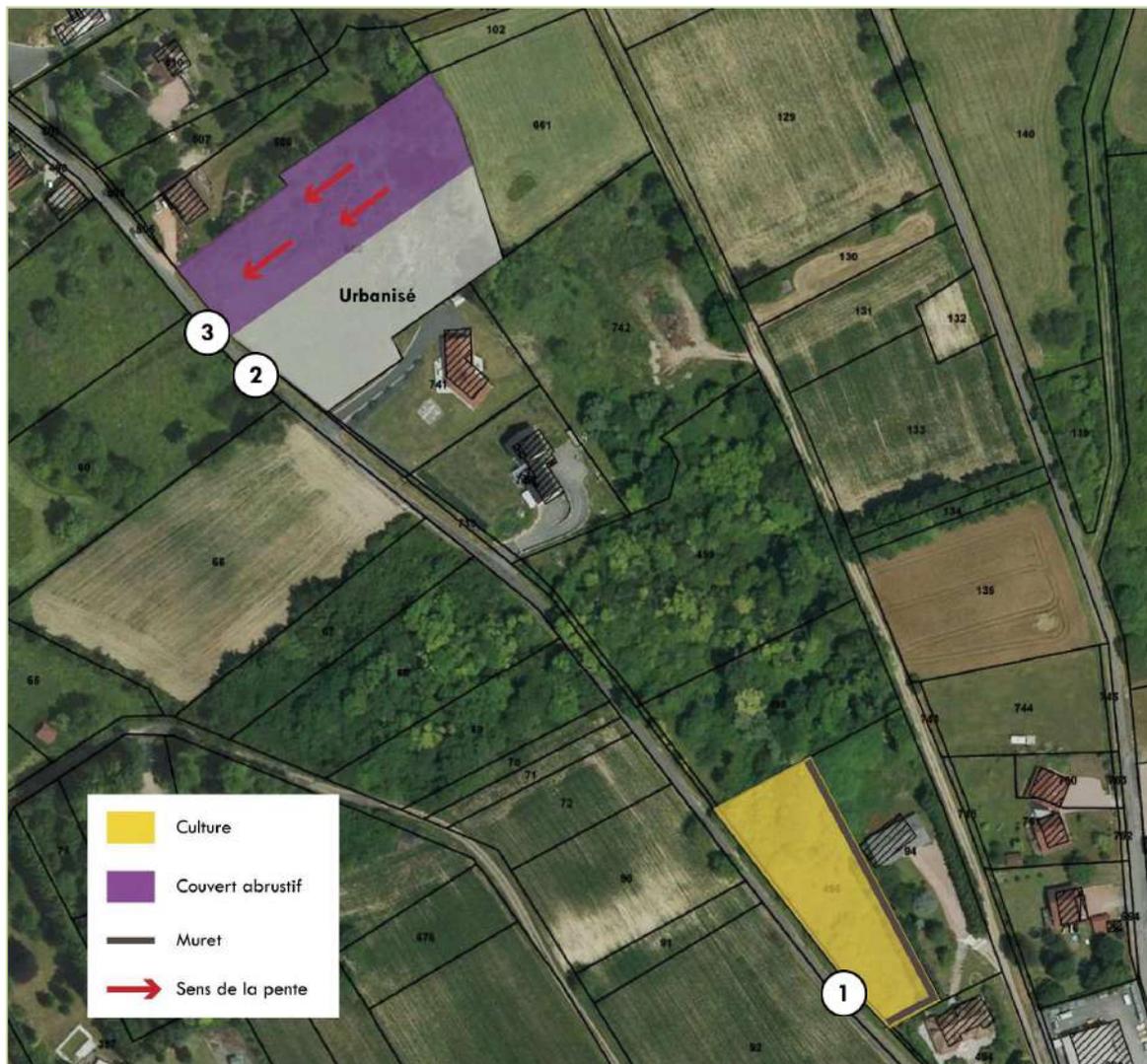
2



3

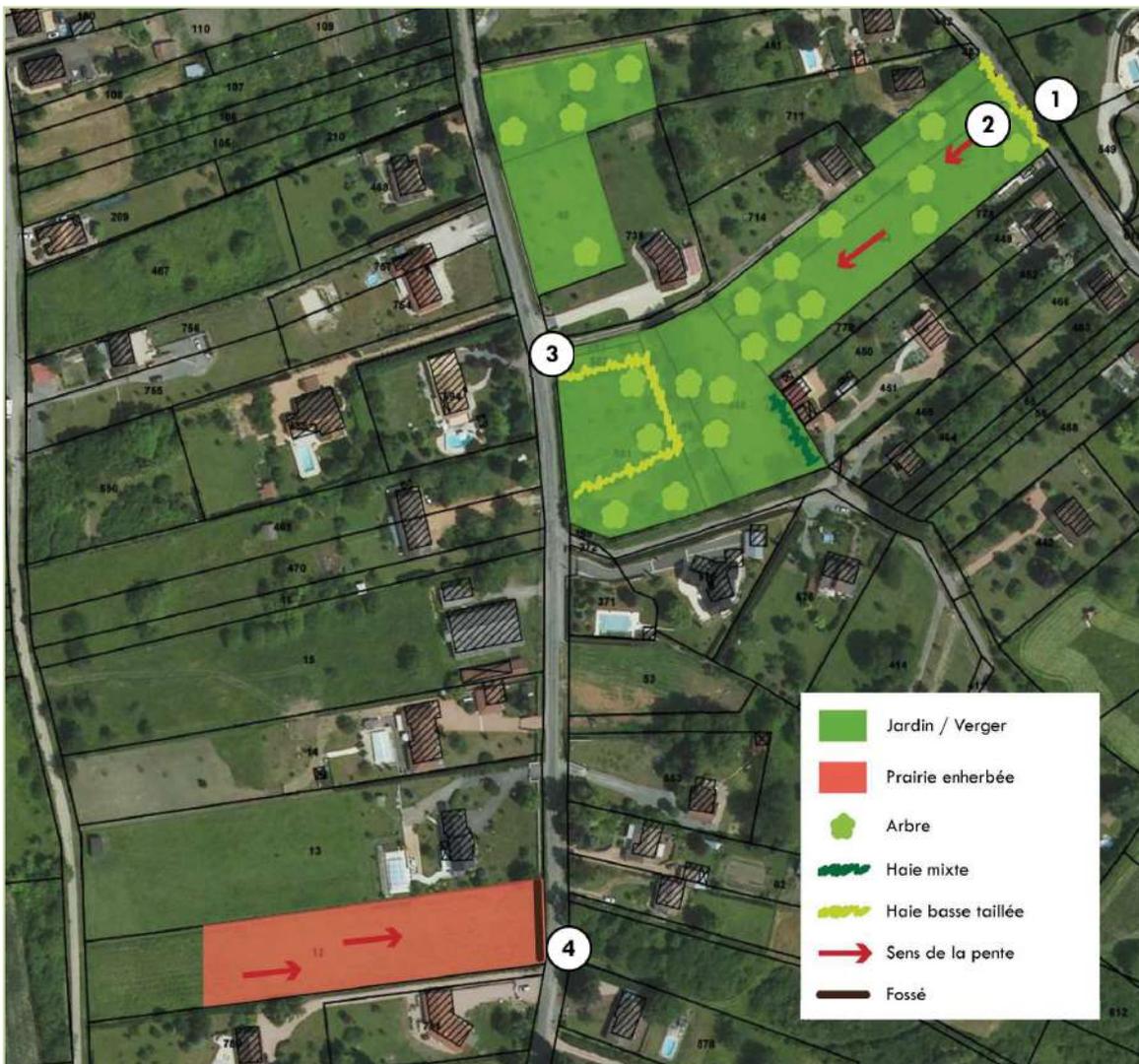


4



Occupation du sol	Couvert arbustif ou terres cultivées (blé)
Présence d'éléments spécifiques	La parcelle cultivée se situe à côté des locaux d'une entreprise et présente un muret le long des limites parcellaires L'autre parcelle se situe sur une forte pente
Potentialité faunistique	Faible
Caractéristiques paysagères	Situées sur les contreforts de la vallée de l'Allier, ces parcelles et particulièrement la parcelle au couvert arbustif offrent un point de vue panoramique sur la vallée de l'Allier et toute l'agglomération de Vichy. Les futures constructions seront donc visibles depuis le bas de la vallée. De plus, l'intégration paysagère des constructions voisines existantes étant de piètre qualité, l'intégration paysagère sur les parcelles concernées sera à soigner d'autant plus.





Occupation du sol	Jardin, vergers et prairie de fauche
Présence d'éléments spécifiques	Les jardins sont des vergers avec plusieurs arbres et haies basses (80 cm)
Potentialité faunistique	La pente sur ces parcelles est relativement importante Modérée étant donné la présence de plusieurs haies et arbres
Caractéristiques paysagères	Le verger constitue un espace de respiration au cœur de ce secteur bâti, l'aménagement futur de cette parcelle devrait bénéficier d'une gestion paysagère particulière avec entre autres un pourcentage minimum de surface éco-aménageable



1



2



4



3

7.4 Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme : Le PLU à travers le PADD doit « fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

7.4.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

L'implantation du bâti au Vernet est ancienne, et s'est d'abord structurée le long de la RD 175. En effet, la commune du Vernet s'est principalement développée autour du centre-bourg et le long de la rue de Vichy ainsi qu'au niveau des hameaux de Barantan et de La Jonchère. Sans compter les terres artificialisées par l'habitat dispersé, en marge de ces espaces bâtis, les espaces urbanisés représentent environ 123 ha, soit 12,1% du territoire communal.

Ces dernières années, le développement de l'urbanisation a eu tendance à engendrer des phénomènes d'étalement, de diminution des espaces naturels et de fragmentation de l'espace agricole. L'enjeu pour Le Vernet est donc d'assurer la préservation des espaces naturels, la qualité des paysages et le maintien de l'activité agricole, tout en permettant le développement du territoire sans le menacer.

Par ailleurs, la volonté du Vernet est de poursuivre son développement urbain mais d'une manière équilibrée en visant notamment un retour à un rythme de croissance démographique plus modéré. Surtout, la commune souhaite mieux maîtriser l'urbanisation en limitant l'étalement urbain par une estimation précise des besoins fonciers constructibles. De plus, elle souhaite conforter en priorité le cœur de bourg et les espaces bâtis existants.

L'objectif du PLU est de maintenir son dynamisme démographique, mais dans une perspective d'évolution modérée. Pour préserver son identité, la commune du Vernet fixe, dans son PADD, les objectifs suivants :

- > Atteindre une population aux alentours de 2 400 habitants en 2030 ;
- > La création de +/- 304 nouveaux logements ;
- > Une densité moyenne de 14 logements neufs par hectare

Ainsi, à l'horizon 2030, dans le PADD, les besoins en foncier pour le développement urbanistique et économique, représentent 30,53 ha, dont :

- > 28,25 ha pour l'habitat ;
- > 2,28 ha en zone 2AUe pour les zones d'activités.

7.4.2 Incidences du PLU

7.4.2.1 Incidences positives prévisibles

Une minimisation des prélèvements fonciers, notamment agricoles et naturels, permet une urbanisation plus économe en consommation d'espaces. Cela se traduit par une importante réduction de la quantité de terrains constructibles par rapport au POS en vigueur. Le POS présente un potentiel constructible de 69,25 ha dont 41,17 ha en extension des secteurs urbanisés. Alors que le zonage du PLU prévoit 27,01 ha. Cela correspond à une réduction de 61% (plus de 42 ha).

D'autre part, cet objectif de développement urbain revient en termes de constructions nouvelles à environ 15 nouveaux logements créés par an. Cet effort de limitation des constructions va en ce sens. En effet, au Vernet la consommation d'espaces est particulièrement liée au développement résidentiel puisque sur les 10 dernières années, 19,47 ha ont été consommés pour le développement de l'habitat, soit 85% de la consommation foncière des 10 dernières années. Le reste (3,36 ha) était lié au développement de l'activité économique.

Aussi, l'application du PLU permettra une meilleure maîtrise de l'artificialisation des sols :

- › En engageant un développement urbain plus réfléchi et plus protecteur de l'environnement par la protection des espaces à enjeux, notamment en fonction des contraintes environnementales (topographie, cônes de vue, corridors écologiques...);
- › En favorisant le réinvestissement urbain, c'est-à-dire en densifiant le tissu urbain existant en urbanisant notamment les dents creuses au cœur des secteurs urbanisés afin d'optimiser et de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en extension (terrains naturels ou agricoles) .
- › En privilégiant le développement urbain dans ou à proximité immédiate des zones bâties existantes (Le centre-bourg, les hameaux de Barantan et de La Jonchère) ;
- › Par le développement progressif de l'urbanisation clairement affiché dans le PADD pour l'habitat avec l'identification plus particulière d'une zone à proximité immédiate du centre-bourg : la zone 1AU des Petits Près (4,2 ha).

D'autre part, la limitation de l'extension urbaine peut également se faire par la requalification du bâti existant. En effet, la commune comptabilise un taux de 7,8 % de logements vacants au 1er janvier 2011 (source INSEE). L'objectif retenu est que ce taux s'abaisse à 6 % : cela témoigne d'une volonté forte de la commune de réhabiliter son parc de logements anciens.

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement et sur l'agriculture qui sont également inscrites comme des objectifs du PADD (préservation des vues remarquables, maintien des espaces de coupures entre les espaces bâtis...)

7.4.2.2 Incidences négatives prévisibles

Le secteur bâti du Vernet présente un potentiel de densification conséquent et intéressant à exploiter. En effet, 92% potentiel constructible du PLU est au cœur du secteur déjà urbanisé. Ces espaces interstitiels non bâtis prennent pour la plupart la forme de dents creuses et plus rarement de fonds de jardin pouvant accueillir une nouvelle construction en second rideau.

Toutefois pour répondre aux objectifs de développement démographique il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des nouveaux terrains en extension des zones déjà artificialisées. Cependant, la totalité de l'ouverture à l'urbanisation se concentrera dans un seul secteur. En effet, il s'agira d'une seule zone 1AU déjà située dans la continuité sud du bourg, permettant de faire le lien entre ce dernier et de l'habitat plus diffus au sud. Cette zone représente une superficie de 4,2 ha.

Cela se traduira par une perte modérée de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier.



Aperçu de la friche au niveau de la zone 1AU

La consommation d'espace à 15 ans liée au développement urbanistique représente environ 2,6 % du territoire du PLU (27,01 ha en 15 ans, soit 1,8 ha/an), ceci pour une croissance démographique d'environ 478 habitants. Cette consommation d'espace est moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (22,83 ha en 10 ans, soit presque 2,3 ha/an) ou que ce que permet actuellement le POS (69,25 ha).

Le projet de PLU prévoit également une ouverture à long terme (en zone 2AUe) d'une zone à vocation économique. Il s'agit plus précisément de l'extension d'une zone d'activité existante, la zone d'activité des Combes. Il aura pour effet la consommation potentielle de 2,28 ha de foncier naturel.

Le PLU permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique cohérent pour son avenir.

7.4.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- ✓ **La priorité aux opérations et dispositions à l'intérieur des tissus urbains existants.** La commune du Vernet compte un potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant estimé à 19,7 ha.
- ✓ **Cette urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate.** . Le secteur d'extension de la tâche urbaine faisant l'objet d'une OAP très qualitative et avec notamment des règles concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la conservation d'entités naturelles.
- ✓ **Une attention particulière portée aux franges du territoire communal.** Il convient de conserver les entrées champêtres de la commune.
- ✓ **Définition d'objectifs en matière d'efficacité énergétique et de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, et des restaurations et extensions du bâti existant.**

L'utilisation économe de l'espace est clairement retenue dans le PLU de la commune du Vernet. En effet, le PLU entraîne un développement urbain moins consommateur d'espaces et une plus forte optimisation des espaces déjà construits. La gestion des espaces urbanisables sur la commune du Vernet, par des mesures qui limitent la consommation d'espace et l'étalement urbain, est donc jugée positive sur le plan environnemental.

7.4.4 Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de modération de la consommation d'espace sur la durée où le PLU est en vigueur. Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Consommation d'espace et étalement urbain	Production globale de logements par an	127 logements entre 2006 et 2016 (12 à 13 logements/an)	Commune / CA Vichy Val d'Allier	1 an
	Densité de logements par hectare urbanisé	6,7 logements/ha urbanisé	Commune / CA Vichy Val d'Allier	3 ans
	Taux de vacance des logements	7,8 % en 2011	INSEE	3 ans
	Part de renouvellement urbain dans la production globale de logements	Inconnu	Commune / CA Vichy Val d'Allier	3 ans

7.5 Protection des espaces agricoles

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité. »

Article L.151-5 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit définir « orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

7.5.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Les terres agricoles se situent au cœur du territoire communal et aux franges des secteurs bâtis. Avec une SAU de 411 ha en 2010, elles occupent environ 40,8% du territoire. La commune compte 4 sièges d'exploitations (recensement de 2010). L'agriculture est à la fois tournée vers les cultures céréalières mais également l'élevage puisque l'une des exploitations présente sur le village un cheptel de 80 vaches. Il est à noter également que la commune accueille deux centres équestres et un verger conservatoire.

Cette agriculture périurbaine joue un rôle dans la structuration paysagère. Cependant, cette activité est fragilisée par le développement urbain, son étalement et l'exiguïté du territoire, qui ont réduit le potentiel des activités agricoles.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre le développement du territoire et le maintien du potentiel agricole, en assurant sa pérennité avec des possibilités de développement des exploitations et notamment par l'intermédiaire de ventes directes et de filières courtes. Pour cela, la commune du Vernet affirme dans son PADD sa volonté de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.

7.5.2 Incidences du PLU

7.5.2.1 Incidences positives prévisibles

Les dispositions du PLU visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

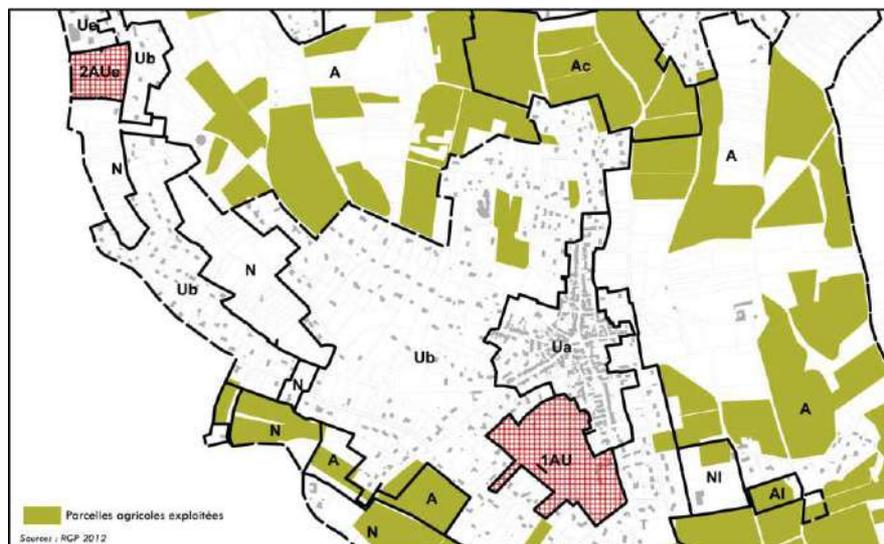
En effet, l'urbanisation au sein et en continuité des espaces déjà urbanisés évite la fragmentation des milieux agricoles. Par conséquent, les paysages sont préservés et le phénomène de mitage dans la trame agricole est ainsi limité. Cette problématique est d'autant plus prise en compte dans le PADD puisque celui-ci se fixe comme objectif prioritaire de préserver les continuités agricoles sur les secteurs à urbanisation linéaire et sur des secteurs où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles. Le but est d'éviter que des zones agricoles ne deviennent enclavées dans des zones urbaines. Parallèlement, le maintien en terres agricoles, des terres situées en bordure d'espaces boisés, permet d'éviter la fermeture du paysage.

Par ailleurs, un vaste territoire réservé aux activités agricoles a été défini pour les protéger. La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles professionnelles, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent 618,6 ha, soit près de 34 % du territoire communal. N'y sont, en effet, admis que les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture, y compris les logements de fonction des exploitants. Ces espaces sont importants car leurs périmètres sont le fruit de l'anticipation des projets éventuels des exploitants, de la volonté de préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation (pour éviter tout conflit d'usage) ainsi que les éventuels changements de vocation.

Ainsi, le PLU interdit tout développement anarchique de l'urbanisation dans les secteurs agricoles ou pouvant avoir un potentiel agronomique et limite en conséquence la consommation du foncier agricole pour l'urbanisation. L'incidence du PLU sera donc positive à la fois sur les usages mais également sur les paysages traditionnels des espaces ruraux.

5.2.2 Incidences négatives prévisibles

Le développement urbanistique aura une incidence très modérée sur la ressource en espace agricole du territoire. En effet, les secteurs identifiés d'extension urbaine dans le zonage du PLU (les zones AU et 2AU), ne se situent pas sur des parcelles agricoles actuellement exploitées (selon le recensement agricole de 2012).



Cependant, lors de l'étude sur le terrain, il s'est avéré qu'une petite parcelle agricole était cultivée (culture de maïs). Cependant, par sa taille (moins de 0,7 ha) et surtout sa situation et son accès en plein secteur bâti à proximité du centre-bourg, cette unique parcelle ne constitue pas un enjeu majeur de préservation.



De plus, certaines parcelles encore exploitées à l'heure actuelle se situent au cœur de secteurs bâtis et se retrouvent entourées par des constructions. Ces parcelles forment des dents creuses qui ont été identifiées comme potentiel de densification des espaces bâtis. Il est donc fort probable qu'à terme ces parcelles vont changer de vocation et seront urbanisées. Statistiquement l'urbanisation de ces parcelles va entraîner une perte de terres agricoles exploitables. Cependant, formant des enclaves au milieu de secteur bâti ces parcelles restent donc difficiles à exploiter pour l'agriculture. Surtout, les conserver remettrait en cause l'un des axes prioritaires du PADD qui est d'éviter conflits d'usages sur le territoire entre l'activité agricole et l'activité résidentielle.



Exemples de terres agricoles difficiles à exploiter ou enclavées dans l'enveloppe urbaine

Ces terres agricoles situées dans les zones urbanisées et potentiellement destinées à accueillir des constructions représentent 4,2 ha, soit 1% de la surface agricole utile totale de la commune.

De plus, dans l'optique de préserver les continuités agricoles, certains secteurs stratégiques où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles, seront même identifiés avec un sous-secteur spécifique Ac, interdisant toute construction quel que soit sa destination.

Le PLU aura seulement une incidence très limitée voir négligeable en termes de consommation de surfaces agricoles.

7.5.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU du Vernet s'attache à préserver les espaces affectés aux activités agricoles. Cette volonté politique se traduit par :

- ✓ Une concentration du développement de l'urbanisation essentiellement dans et autour de l'agglomération. Ceci mène à une **consommation très limitée de terres agricoles sur les secteurs d'urbanisation en extension** ou **encore actuellement exploitées en dents creuses** en plein cœur de secteurs bâtis.
- ✓ **Conforter les exploitations et leurs bâtiments** (surtout de celles qui se localisent à proximité des espaces bâtis) pour éviter tout conflit d'usage et anticiper leurs projets éventuels ainsi que les éventuels changements de destination.
- ✓ **L'interdiction de toute possibilité de construction dans certains secteurs agricoles stratégiques (Ac)**, afin d'éviter tout enclavement de terres agricoles au sein de zones urbaines, les mettant ainsi en danger. Ceci permet également de maintenir des espaces de coupure entre les espaces bâtis, évitant ainsi l'étalement urbain, conservant l'intérêt paysager des entrées de bourg et maintenant les continuités écologiques qui permettent le passage de la faune. C'est particulièrement vrai entre le bourg et le hameau de Barantan, ce qui impose la non-constructibilité au nord du Vernet ainsi qu'au sud de Barantan dans la continuité du bâti existant.

Les mesures prises concernant la gestion des espaces agricoles permettent de pérenniser les outils de production agricole, à savoir les terres agricoles.

7.5.4 Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de protection des espaces agricoles sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Protection des espaces agricoles	Superficie de la Surface Agricole Utile (SAU)	411 ha en 2010	AGREST, Recensement agricole	5 ans
	Surface des terres agricoles consommées	Inconnu	Commune	3 ans

7.6 Protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

*Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre : « a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité »*

Article L.151-5 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit définir « orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

7.6.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Située dans la partie moyenne du Val d'Allier, sur les premiers contreforts de la montagne bourbonnaise, la commune du Vernet présente un relief assez accidenté. La commune est marquée par un découpage assez distinct de son territoire. La partie nord contient la quasi-totalité des habitations, avec la présence de prairies et de systèmes culturaux aux abords. Les parties sud et Est de la commune concentrent la partie naturelle avec des forêts de feuillus et de conifères telles que Le Bois Dieu, Le Bois de Bas et Le Bois du Piot. Le long du Bois de Bas et du Bois Dieu, on trouve la rivière du Sichon qui, en limite de la communal, mais qui revêt une grande importance écologique.

Ces reliefs et coteaux bénéficient de protections environnementales : 2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), un site inscrit et un espace naturel sensible. Deux sites Natura 2000 se trouvent sur le territoire des communes limitrophes du Vernet dont un des deux sites

longe les limites communales (FR 8302005). L'autre site Natura 2000 se situe au plus près à 700 mètres des limites communales (FR8301016). Dans les secteurs moins vallonnés ou situés sur les hauteurs, il n'y a pas de protections particulières. En effet, la biodiversité relève plus d'une nature dite « ordinaire » associant boisements, reliefs et cônes de vues.

La préservation des espaces naturels sur le territoire du Vernet ne repose pas seulement sur la protection des milieux emblématiques, essentiellement en secteur vallonné. Elle nécessite également une prise en compte du fonctionnement environnemental global du territoire qui sollicite la nature ordinaire.

Au-delà de la protection des milieux remarquables, l'enjeu sur la commune du Vernet, étant donné son profil topographique, est donc de préserver le paysage et les vues afin de maintenir le caractère naturel et paysager de la commune tout en assurant la continuité de ces espaces naturels. De plus, le PLU doit prendre en compte la gestion de la ressource en eau, notamment liée au Sichon et plus largement au Val d'Allier.

Ainsi, les objectifs du PLU sont donc de préserver l'intérêt paysager de la commune en protégeant les vues les plus remarquables, mais également de poursuivre les efforts de préservation et de gestion des espaces naturels, atouts dans le cadre de vie des habitants. La mise en œuvre également des continuités naturelles au travers de la trame verte et bleue garantit la protection des richesses naturelles et contribue à la qualité paysagère du territoire.

7.6.2 Incidences du PLU

7.6.2.1 Incidences positives prévisibles

La limitation de la pression urbaine par différents dispositifs permet de préserver les espaces naturels en particulier sur les franges des espaces urbanisés. En effet, par le classement en zone agricole inconstructible de certains secteurs soumis à une forte pression urbaine et qui auraient pu faire l'objet d'une urbanisation linéaire, ce sont à la fois les cônes de vue, la qualité des entrées de bourg et les coupures entre les espaces bâtis qui sont conservés et valorisés. L'objectif est de conserver des espaces de respiration, à dominante naturelle à proximité des espaces artificialisés mais également d'affirmer le caractère rural et naturel de la commune. Dans le même esprit, les coteaux bénéficiant déjà de périmètres d'inventaire ou de protection sont principalement situés sur des zones classées naturelles.

Concernant le site Natura 2000, situé en limite communale, les orientations et objectifs définis dans le PLU tendent à maintenir voir favoriser, les facteurs favorables à l'évolution du site. En effet, ils visent au bon équilibre des usages agricoles et forestiers qui permettent et ont permis par le passé d'obtenir une mosaïque de milieux de qualité et favorables à la pérennité des habitats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le maintien du fonctionnement écologique sera pérennisé en protégeant les continuités écologiques formant la trame verte et bleue. Le SRCE d'Auvergne et le SCOT de Vichy-Val d'Allier fournissent l'ossature, qui est ensuite affinée au niveau cadastral à partir d'éléments naturels et agricoles communaux précis.

L'identification de la TVB à l'échelle communale s'appuie sur les réservoirs de biodiversité, protégés de toute urbanisation, et l'ensemble des éléments naturels fonctionnels confortant les liens écologiques. Le PADD stipule qu'un travail de préservation des corridors écologiques présents sur le territoire doit être fait afin que Le Sichon et ses berges soient préservés tout comme le Bois de Bas et le Bois de Dieu qui sont reliés en pas japonais aux espaces boisés du Puy-de-Dôme. D'autres parts, le zonage du PLU veille bien à maintenir des espaces de coupure entre les espaces bâtis afin que les enveloppes urbaines ne finissent par se rejoindre et ne viennent couper une continuité écologique. C'est particulièrement le cas entre le bourg et le hameau de Barantan, où la continuité agricole et naturelle entre le nord du bourg du Vernet le sud de Barantan sera sauvegardée retranscrite grâce à un zonage agricole non constructible (zone Ac).

D'autre part, la préservation de l'activité agricole permet de protéger certains espaces naturels et corridors écologiques. Malgré les dispositifs de protection foncière des milieux naturels, le PLU ne peut imposer les mesures de gestion adaptées à la conservation de leur richesse écologique. Ainsi, ces milieux naturels relèvent essentiellement d'une gestion agricole qui leur assure une diversité de milieux (par exemple la lutte contre l'enfrichement, la fermeture et la banalisation des milieux). Comme il a été noté dans la partie précédente, la volonté de la commune du Vernet d'assurer le maintien de cette activité sur le territoire va donc dans le sens d'une protection des milieux naturels.

Enfin, l'une des orientations en matière de protection des éléments naturels est la protection de la ressource en eau. L'objectif du PLU est de préserver cette ressource en eau. En effet, en plus d'assurer le maintien de la trame bleue, la protection des espaces ayant un rôle hydraulique (cours d'eau, zones humides, talus...) permettra de mieux lutter, dans la durée, contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité.

Le PLU à travers la protection des espaces à enjeux, la mise en œuvre de la TVB apportera une plus-value en termes de protection renforcée de la biodiversité du territoire communal, mais aussi en termes de qualité paysagère et du cadre de vie.

7.6.3.2 Incidences négatives prévisibles

L'urbanisation des espaces encore libres de constructions conduira à artificialiser des espaces :

- > En les imperméabilisant,
- > En supprimant le couvert végétal initial (et donc l'habitat de la faune qui l'occupait),
- > En modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Les secteurs identifiés pour accueillir le développement urbain futur se situent exclusivement au cœur de secteur bâti. C'est pourquoi, par cette localisation, la PLU a particulièrement veillé à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation se développera hors des milieux identifiés dans la trame verte et bleue. Ainsi l'urbanisation n'aura des incidences que ponctuelles et très localisées sur les milieux les plus communs.

De même, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols avec l'urbanisation va entraîner la disparition du couvert végétal et d'une certaine faune, ainsi que la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Toutefois, la perte potentielle de certains éléments naturels et l'imperméabilisation des sols n'auront pas d'effets notables sur les milieux environnants. En effet, les mesures d'intégration environnementale prescrites notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront de les atténuer :

- > imperméabilisation des sols limitée par un traitement plus léger et perméable des voiries et cheminements doux, en consacrant notamment des îlots végétalisés le long des voiries.
- > Conservation en priorité du patrimoine végétal en aménageant des jardins ouvriers et en obligeant qu'au moins 5% de la surface de la zone totale soit dévolue aux espaces verts.
- > agrandissement ou création (aux Champs Longs) d'une noue végétalisée afin de répondre aux besoins en matière d'écoulement des eaux de pluie

La projection d'un gain de 478 habitants supplémentaire et la construction de 304 nouveaux logements d'ici à 2030, va engendrer une pression plus forte sur les milieux naturels avec pour conséquence une

augmentation des prélèvements et rejets d'eau, de la pollution de l'air, de la production de déchets et aussi des nuisances sonores pouvant nuire à la faune et à la flore.

Toutefois, ces pressions devraient être évitées aux abords des pôles de biodiversité compte tenu des orientations en matière de protection des éléments naturels dans le PADD. De plus, les mesures pour contenir le développement de l'urbanisation et les prescriptions réglementaires pour tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement permettent d'anticiper de telles incidences et de protéger les milieux remarquables.

Étant donné la localisation en secteur déjà urbanisé du futur développement urbain de la commune et des mesures et orientations réglementaires qui accompagnent ces futurs aménagements, le PLU du Vernet n'aura qu'un impact ponctuel et très localisé en terme d'urbanisation des espaces naturels et de pression sur ces derniers.

7.6.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Les orientations du PLU du Vernet vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité. Cependant, afin d'assurer une perméabilité écologique globale tout en permettant le développement de zones bâties et plus particulièrement pour le cas du Vernet, leur densification, le PLU prévoit le maintien des milieux naturels et agricoles ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel par les mesures suivantes :

- ✓ **Une préservation des espaces naturels constitués des coteaux des vallées, de prairies bocagères et des boisements.** La zone N, destinée aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent un peu plus de 39 % du territoire communal, soit 396 ha. N'y sont admises que des possibilités très limitées de constructions ou d'occupations du sol. Ces dispositions visent à conserver en bon état la qualité des milieux naturels, à enrayer leur fragmentation et leur artificialisation.
- ✓ **La protection des espaces agricoles stratégiques en termes de qualité paysagère et de continuités écologiques.** Les espaces agricoles sont également des terres primordiales en termes de maintien des continuités écologiques. En effet, ils constituent des espaces de respiration entre les réservoirs écologiques et d'autant plus concernant les terres à proximité des secteurs urbanisés. C'est pourquoi dans certains secteurs stratégiques où les espaces agricoles risqueraient de subir une pression forte, le PLU a délimité des secteurs classés en zone Ac interdisant toute construction même à vocation agricole. Ces zones représentant 21,8 ha sur la commune soit environ 2,1 % du territoire communal.

Au final, à travers la constitution d'une trame verte et bleue, le PLU permet une approche qualitative du développement sur la commune du Vernet. Cette trame permet la préservation des richesses naturelles du territoire, en consolidant la biodiversité des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

7.6.4 Indicateurs

Le tableau ci-dessous permet de juger de l'évolution de la thématique de protection des milieux naturels sur la commune du Vernet sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Milieux naturels	Superficie des zones classées N	396 ha	Commune	3 ans
	Superficie des zones classées Ac	21,8 ha	AGREST, Recensement agricole	3 ans
Trame bleue	Débit des cours d'eau (le Sichon)	1m ³ /s	Ministère de l'écologie (hydro.eaufrance.fr)	1 an
	État écologique des cours d'eau	Moyen (Allier) Bon (Sichon et Gourcet)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	3 ans
Trame Verte	Superficie des boisements	413 ha	CLC	6 ans
	Mesure de l'espace interstitiel entre les différents espaces urbanisés	Entre le Bourg et Barantan = 250 m Entre Barantan et la Jonchère = 200 m	Commune	5 ans

7.7 Paysage et patrimoine

Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]»

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...]

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

[...] ».

7.7.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

La commune du Vernet bénéficie de paysages de grande qualité avec un relief plutôt accidenté offrant des points de vue paysagers remarquables:

- › Les coteaux offrent une vue particulièrement intéressante sur la vallée du Sichon mais également sur les espaces agricoles et urbanisés de la commune ;
- › Les espaces agricoles sont relativement homogènes et où la présence de boisements et de secteurs bâtis contribuent à créer une mosaïque paysagère de qualité.
- › La vue sur la vallée de l'Allier depuis la côte Saint-Amand constitue un cône de vue d'intérêt communautaire.
- › Le Vernet possède également une forte identité en lien avec son passé et son patrimoine historique à l'image de son château ou de son église (aujourd'hui aménagée en salle des fêtes).

Dans un territoire fortement influencé par le relief et les coteaux du Sichon, la commune détient un patrimoine naturel et paysager intéressant et surtout à préserver étant donné les multiples cônes de vues qu'offre le profil topographique du territoire. Cependant ce dernier a été mis à mal par la banalisation et l'étalement des entrées de villes, le développement diffus de l'urbanisation et son manque d'intégration paysagère et architecturale avec le bâti existant.

Ainsi, les enjeux du PLU de la commune du Vernet consiste à protéger et valoriser ses paysages, en particulier ceux depuis les cônes de vue et les coteaux, en limitant les phénomènes de fragmentations et en préservant également des vues lointaines. Le projet devra également veiller à la bonne intégration architecturale des nouvelles constructions.

7.7.2 Incidences du PLU

7.7.2.1 Incidences positives prévisibles

Les moyens mis en œuvre dans le PLU sont notamment l'identification à l'échelle communale de 2 coupures d'urbanisation au sein desquelles sont inscrits des espaces où toute construction sera interdite quel que soit sa destination : l'espace interstitiel entre le nord du bourg et le sud du hameau de Barantan et le secteur agricole entre l'ouest du hameau de Barantan et l'est de celui de la Jonchère.

La mise en place de ces coupures d'urbanisation classées en zone agricole non constructible (zone Ac) permet de gérer les lisières entre espaces urbanisés et espaces naturels et de préserver des cônes de vue sur le territoire communal. C'est un outil de maîtrise des pressions sur les espaces naturels et agricoles

Par ailleurs, le développement urbain futur exclusivement situé au cœur du bâti existant démontre que c'est la densification urbaine qui est privilégiée. Ceci s'accompagne dans le règlement du PLU de prescriptions précises en termes de règles urbanistiques et architecturales, afin d'assurer une intégration de qualité avec le bâti existant en respectant l'identité patrimoniale et architecturale du territoire.

De même, la zone naturelle, dite « zone N », permet de préserver les paysages et le patrimoine de la commune du Vernet. Elle correspond à des secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés.

De plus comme il a été noté dans les parties précédentes, la protection des espaces naturels « remarquables », mais aussi l'identification de la Trame Verte et Bleue permet de préserver les entités naturelles emblématiques qui participent à l'identité du territoire communal, et d'assurer leur mise en valeur paysagère.

On l'a vu précédemment, le PLU a également une incidence positive sur l'activité agricole. Le fait de garantir la pérennité des espaces à vocation agricole à long terme a des conséquences positives sur le maintien des paysages. Ainsi, cette orientation permet, par la conservation d'une activité entretenant et exploitant les terrains, une lutte plus efficace contre l'enfrichement et le mitage urbain des espaces agricoles. Ceci est d'autant plus important que ces phénomènes entraînent une fermeture des

paysages car les boisements s'étendent naturellement sur les parcelles agricoles limitrophes lorsqu'elles sont laissées en friche.

Le zonage A, identifiant les espaces agricoles de la commune et représentant environ 34 % du territoire, permet de maintenir ces paysages ruraux, puisque ce zonage autorise uniquement les nouvelles constructions nécessaires à l'agriculture.

Par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le PLU précise :

- › La sectorisation de la zone où des règles de forme, de taille de logement et de hauteur des constructions en fonction des formes bâties limitrophes assureront une bonne intégration du projet dans le paysage urbain ;
- › La conservation, l'agrandissement ou la création d'un patrimoine végétal à l'intérieur des secteurs concernés ;

De plus, la valorisation et le traitement plus qualitatif des entrées de ville contribueront à une bonne intégration paysagère, mais également à sa mise en valeur.

Enfin, l'accès physique au "paysage" par le biais des liaisons douces et plusieurs circuits de randonnées, est bien développé sur la commune. Ce réseau d'itinéraires permet de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine tout en favorisant le tourisme.

Ainsi par les objectifs, les orientations et les règles instituées dans le cadre du PLU, la lutte contre le mitage, la protection des espaces naturels, la pérennité de l'activité agricole et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain auront des incidences positives sur le paysage et le patrimoine communal.

7.7.2.2 Incidences négatives prévisibles

Le développement urbain de la commune du Vernet se fera potentiellement au détriment des paysages urbains si l'aspect des nouvelles constructions et leur implantation au sein des secteurs urbanisés n'est pas en cohérence avec le cadre naturel et le cadre bâti. L'urbanisation nouvelle pourra éventuellement entraîner un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes.

D'autre part, l'aménagement des entrées de ville est également susceptible de modifier l'aspect des paysages urbains, tout comme la densification et le réinvestissement des dents creuses en secteur

bâti. Ce type de développement urbain posera inévitablement la question de leur intégration avec le bâti patrimonial.

Cependant, au regard du projet de PLU, de son règlement et de son zonage, il apparaît que l'urbanisation n'entraînera tout d'abord, aucune consommation d'espaces en extension qui pourraient engendrer la perte d'éléments naturels et assurera dans un second temps, une intégration paysagère urbaine et paysagère des nouvelles constructions avec le bâti existant grâce aux règles urbanistiques et architecturales qu'il impose.

De plus, le PLU prévoit pour la zone 1AU des Petits Prés (dent creuse de 4,2 ha) et pour le secteur des Champs Longs (1,8 ha situé en zone U), une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) très qualitative qui permettra la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration du cadre de vie. Par conséquent, l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive.

D'autre part, l'extension sur lui-même du secteur bâti de la commune évitera toute extension des espaces artificialisés et le recul de la frange patrimoine bâti/patrimoine naturel.

Enfin, la possible modification de certains paysages naturels par l'urbanisation pourra être anticipée, compte tenu des prescriptions paysagères définies par le PLU. Cet effet sera également modéré par les coupures d'urbanisation mises en place.

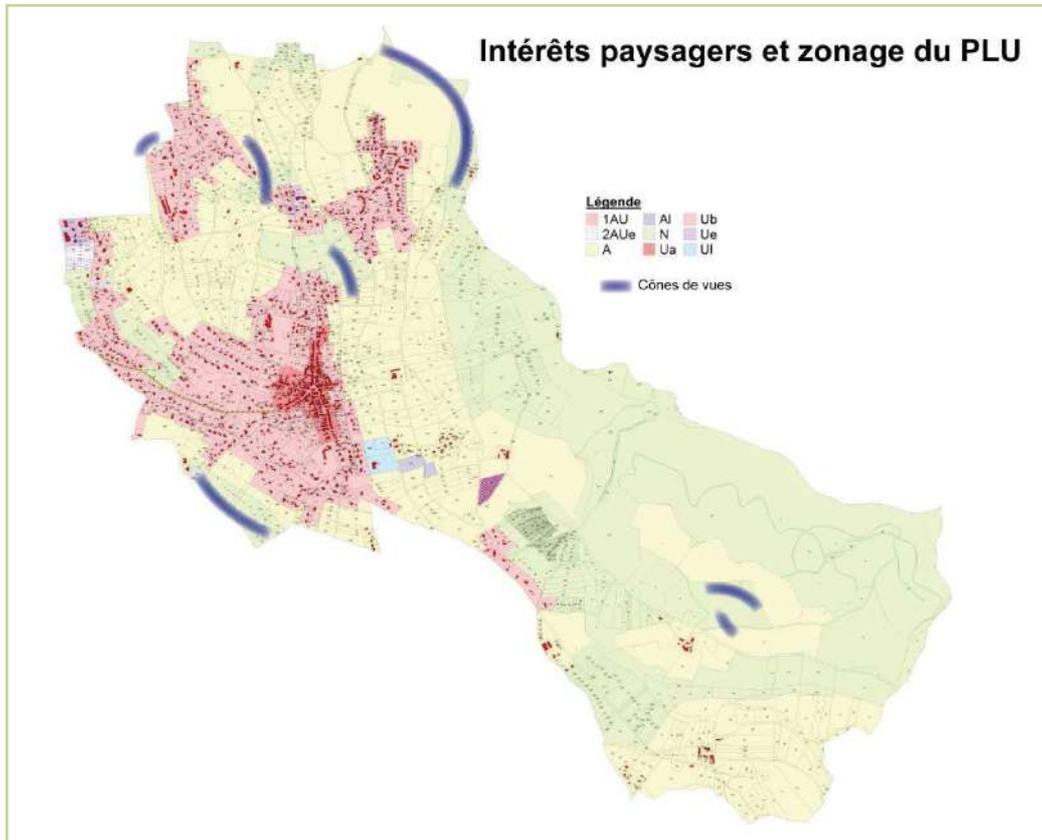
L'urbanisation modifiera donc les paysages, urbain en épaississant éventuellement leurs silhouettes. Toutefois, elle ne devrait pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception globale du paysage sur le territoire.

7.7.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU du Vernet prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel et des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures, dont l'objectif est de préserver le cadre de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire du Vernet en tant que pôle de proximité, concernent notamment les points suivants :

- ✓ **Préservation et mise en valeur des espaces remarquables** : Les paysages remarquables de la commune du Vernet se situent essentiellement depuis les hauteurs qui offrent des cônes de

vue sur les coteaux du val du Sichon et de la Vallée de l'Allier. Les espaces naturels, qui offrent les paysages les plus emblématiques de la commune, sont préservés par le classement en zone N de ces secteurs.



Le projet de PLU respecte et protège les paysages, qui façonnent l'identité du Vernet.

7.7.4 Indicateurs

Le tableau ci-dessous donne les indicateurs liés à la thématique de protection des paysages et du patrimoine identitaire, et vont permettre de pouvoir juger de l'évolution de sa protection et de sa mise en valeur sur la durée où le PLU sera en vigueur.

La périodicité de suivi de 5 ans a été choisie du fait d'une certaine constance des paramètres choisis comme indicateurs. Une attention particulière sera surtout prêtée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans les domaines respectifs. L'état actuel est décrit dans les documents graphiques du PLU.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Paysages	Superficie des zones classées N	396,4 ha	Commune	3 ans
	Nombre de cônes de vues remarquables	9	Commune	5 ans

7.8 Ressource en eau et milieux aquatiques

Article L.131-4 du Code de l'urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale qui eux-mêmes doivent être compatibles, selon l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

7.8.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Le Vernet se trouve dans une région où l'Allier est la plus importante rivière. Ce cours d'eau a drainé des sédiments et a façonné les milieux. La densité du drainage est forte et donne naissance à de nombreux ruisseaux dont certains traversent le territoire communal.

C'est notamment le cas du Sichon qui sert de limite communale entre Le Vernet et Cusset, en contrebas de la RD 995, sur environ 5 km. Le Sichon obtient une excellente qualité de son eau avec un état jugé "très bon" par le réseau de contrôle de surveillance de 2007 à 2011.

Cependant, on observe des altérations de la continuité hydraulique du cours d'eau en raison de la présence d'ouvrages situés le long du Sichon. En effet, le Sichon présente des Ouvrages prioritaires Grenelle. Ce sont des ouvrages qui ont été identifiés pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ils ont été répertoriés dans le SCOT. On y trouve le barrage du Moulin Saint-Jean, du Moulin Vidot et le barrage d'alimentation de l'usine des Grivats.

Dans une région où les sources et la qualité des eaux ont permis à cette région d'acquérir renommée internationale dans le secteur des cures thermales (Vichy, Saint-Yorre...), la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est un enjeu majeur pour le territoire mais également à l'échelle du SAGE Allier Aval. Cet enjeu vaut autant pour l'approvisionnement en eau potable (une partie du territoire

est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de Quinssat n°1 et des Evorests situés sur la commune d'Abrest), que pour un certain nombre d'usages (activités thermales et touristiques). Une partie du territoire est également concernée par le périmètre de protection des eaux minérales du bassin de Vichy. Il est donc important pour la commune du Vernet d'être attentive à la gestion et la qualité de la ressource en eau et de participer à la politique globale de son amélioration.

De plus, outre l'aspect qualitatif, l'aspect quantitatif est aussi important à prendre en compte. En effet, la ressource en eau relève d'enjeux économiques forts : la capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité en eau potable mais également de la capacité de collecte et de traitement des eaux usées.

La commune du Vernet souhaite produire une urbanisation attentive à la préservation de la ressource en eau. A travers son document d'urbanisme et les outils réglementaires qui sont à sa disposition, la commune a pour objectifs de :

- > protéger les espaces ayant un rôle hydraulique (et plus particulièrement le Sichon) ;
- > développer l'urbanisation qui permettra une exploitation optimale des réseaux (eaux et assainissement notamment) ;

7.8.2 Incidences du PLU

7.8.2.1 Incidences positives prévisibles

La concentration au cœur des secteurs déjà urbanisés les plus denses, des zones vouées au développement de l'habitat permet, dans le cadre d'un assainissement collectif performant, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

Cette démarche est aussi valable pour le réseau d'eau potable car les risques de fuite seront moins importants plus la longueur du réseau est réduite grâce à une concentration des secteurs urbanisés. Le projet de PLU prend également en compte le périmètre de protection du captage d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes.

Plus généralement, la mise en œuvre d'une protection foncière autour des milieux humides identifiés par le SAGE Allier Aval permet notamment de garantir l'absence de dégradation au niveau des cours d'eau et de leurs abords.

Indirectement, la protection des espaces naturels et agricoles permet aussi de lutter contre l'imperméabilisation des sols à l'origine des perturbations hydrauliques. De même, la localisation dans le PLU de l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés va en ce sens. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur l'eau.

Enfin, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue permettra d'assurer la connectivité et la fonctionnalité des milieux naturels, et notamment le fonctionnement du cycle de l'eau par le maintien des boisements, ripisylves et des quelques bocages (rôle épuratoire).

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, le PLU ne devrait pas générer d'incidences négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux autres programmes agissant sur la ressource en eau (SDAGE et SAGE) devrait concourir à son amélioration.

7.8.2.2 Incidences négatives prévisibles

L'augmentation de la population et le développement des activités artisanales, encadrés par le PLU va entraîner diverses conséquences potentiellement négatives pour la ressource en eau du territoire.

L'augmentation de la population (pour atteindre 2 400 habitants à l'horizon 2030) en lien avec le développement urbain projeté du PLU, va générer un accroissement progressif de la consommation d'eau potable.

En considérant une augmentation de la consommation suivant linéairement la croissance de population avec le ratio de 200 l/j/habitant (estimation de EauFrance, service public d'information sur l'eau, ce qui représente une estimation en fourchette haute et ne tient pas compte de la diminution tendancielle de l'intensité des consommations en eau), les besoins nouveaux seraient de l'ordre de 2300 m³ annuels supplémentaires, en comptant uniquement les besoins résidentiels.

En parallèle de l'augmentation des besoins en eau, la croissance démographique induira une augmentation des flux et des charges polluantes à traiter par les dispositifs d'assainissement, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles) et plus ponctuellement, industriels.

Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement des dispositifs d'assainissement de la commune, et par des rejets croissants en milieu naturel.

C'est la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier qui possède la compétence assainissement. Le traitement des eaux usées du Vernet se fait grâce à la station d'épuration de Vichy-Rhue. Cette station d'épuration a une capacité de 108 333 EH (équivalent habitant) (population de VVA en 2013 : environ 76 000 habitants) et sa capacité résiduelle est de 32% en 2014. Cette station est la station d'épuration ayant la plus grande capacité de l'agglomération et a fait l'objet de travaux récents afin de maintenir sa bonne capacité de rendement. En 2015, 4 autres stations de l'agglomération ont même été supprimées et les effluents ont été acheminés jusqu'à la station d'épuration de Vichy-Rhue. La centralisation de l'assainissement sur une seule station d'épuration plus récente et de grande capacité, présente les avantages de réduire les points de rejets dans les cours d'eau de l'agglomération et une meilleure qualité de traitement. Ainsi, la capacité de la station d'épuration de Vichy-Rhue est suffisante pour accueillir le surplus d'effluents généré par le développement urbain futur de la commune.

Le développement urbain ne devrait pas engendrer d'incidence négative sur les milieux. En effet, la faible augmentation de la charge organique ne sera pas de nature à surcharger le fonctionnement de la station. Les normes de rejet autorisées étant respectées actuellement, elles continueront donc à l'être en situation future.

En termes d'augmentation des surfaces d'imperméabilisation des sols, le développement urbain (et par conséquent l'augmentation de la surface d'imperméabilisation des sols) modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal aux endroits des opérations d'aménagement pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur les bassins versants concernés, lié à une modification des écoulements naturels actuels. Cette imperméabilisation aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'événements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, le développement urbain se faisant par la densification des secteurs urbanisés et le comblement des dents creuses, les impacts seront donc très ponctuels et localisés.

De plus, le seul secteur d'urbanisation supérieur à 2 ha fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP a permis de prescrire l'agrandissement d'un terrain naturel en noue végétalisée afin de ne pas altérer les milieux récepteurs.

Ainsi, les effets prévisibles n'auront pas de répercussion sur les milieux environnants, à savoir les milieux naturels et le fonctionnement hydraulique à l'échelle communale.

7.8.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Ainsi, un maintien des capacités épuratoires, en adéquation avec le développement de la commune du Vernet, et une maîtrise des eaux de ruissellement dans l'aménagement sont des incidences positives du projet de PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cependant, ce dernier peut avoir des incidences négatives prévisibles. Des mesures sont alors prises pour les éviter, les réduire ou les compenser afin de préserver la ressource en eau. Les mesures sont les suivantes :

- ✓ **La préservation, par un classement en zone naturelle**, des cours d'eau et leurs abords.
- ✓ **La sécurisation des usages de l'eau en étant compatible sur le long terme avec les besoins liés au développement urbain** de la commune (notamment de la zone AU), et en veillant aux capacités d'approvisionnement, de collecte et de traitement de la ressource en eau.
- ✓ **Le recensement et la préservation des éléments naturels de la commune**. Les boisements, les haies ou les ripisylves présentent un rôle hydraulique, en ralentissant les eaux de ruissellement vers les rivières et en favorisant l'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe phréatique.

Le PLU du Vernet est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE Allier-Aval et, plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau.

7.8.4 Indicateurs

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des indicateurs liés à la thématique de l'intégration de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Vernet

Sur la durée où le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués. Une partie des indicateurs sont des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune. L'état actuel n'étant pas toujours connu, c'est le premier jalon qui constituera la référence pour la période suivante.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Eau potable	Dépassement des normes de qualité	Qualité correcte en 2014	ARS Auvergne et SIVOM Vallée du Sichon	1 an
Eaux usées	Tonnage de boues d'épuration	2 096 tonnes en 2014	CA Vichy Val d'Allier	1 an
	Estimation de la réserve de la capacité de la station d'épuration	32% en 2014	CA Vichy Val d'Allier	1 an

7.9 Nuisances et risques

Les risques naturels et technologiques sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

7.9.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

La commune du Vernet est confrontée à un risque majeur, celui de mouvement de terrain et de tassements différentiels. Un Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain a été approuvé le 22 août 2008 et concerne la commune du Vernet.

Ce risque est lié à l'aléa de retrait/gonflement des argiles qui présente un aléa fort et moyen sur les secteurs bâtis du Vernet. Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certains sols argileux se rétractent fortement. L'alternance sécheresse/réhydratation, entraînant localement des mouvements de terrain non uniformes, peut aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes. C'est pourquoi le Plan de Prévention des Risques Naturels dans son règlement définit des précautions supplémentaires pour toutes les constructions nouvelles (en

termes de profondeur de fondation, de conception et de réalisation) qui s'imposent au règlement du PLU.

L'autre risque significatif présent sur la commune du Vernet est le risque radon (risque moyen). Le Radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé (avec pour conséquence possible un cancer du poumon).

Le troisième risque d'une ampleur moindre est le risque sismique, L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte. Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté (l'arrêté du 29 mai 1997 est abrogé à cette date). Ces règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Dans le cas général, les règles de construction applicables sont celles définies dans l'Eurocode 8 (norme NF EN 1998-1). La commune du Vernet est classée en zone sismique 2 (faible).

En revanche, les risques technologiques ne sont pas présents sur la commune du Vernet. Certains sont à proximité comme c'est notamment le cas pour le risque de transport de matières dangereuses puisqu'une canalisation de transport de gaz naturel passe en limite communal sans traverser le territoire de la commune.

De plus, il n'y a pas de sites de type SEVESO ni Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune du Vernet.

En termes des nuisances, la commune ne présente pas d'infrastructures routières classées au titre de la prévention des nuisances sonores. La commune ne présente également pas de sites pollués ou potentiellement pollués.

Ainsi, le territoire présente un contexte « risques et nuisances » globalement modéré même si pour certains aléas, le risque est important et à prendre en compte dans le cadre du PPRN à respecter, ce qui influera sur les possibilités de choix de développement. L'objectif principal du PLU face à ce

contexte est de maîtriser, voire minimiser l'exposition aux risques, ainsi que la vulnérabilité des populations et des activités aux risques et nuisances.

7.9.2 Incidences du PLU

7.9.2.1 Incidences positives prévisibles

Le PLU n'engendrera pas l'augmentation des risques technologiques puisque que dans le zonage notamment, il ne prévoit pas la possibilité de développement d'activités pouvant engendrer ce genre de risques. En effet, d'un point de vue de l'activité, il est simplement prévu de permettre seulement l'implantation de nouvelles activités artisanales tout en maintenant la zone d'activités des Fonds Vilains dans ses limites actuelles.

D'autre part, le PLU tient compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores. En effet, le règlement écrit inscrit en zone UB, un recul minimum des constructions le long des voies communales et routes départementales de 3 mètres minimum. De plus, dans le cadre de PLU, le long de la rue de Vichy (RD270), une prescription a été édictée imposant recul minimum de 50 mètres.

De plus, le fait que la totalité du développement urbain de la commune se fera par le comblement des dents creuses devrait générer un trafic routier supplémentaire très diffus et devrait donc largement limiter l'augmentation de la nuisance sonore. En effet, l'augmentation de cette nuisance sonore ne serait que ponctuelle contrairement à un développement urbain en extension et concentré dans des zones AU où le surplus de trafic routier et de nuisances sonores seraient d'autant plus importants.

Enfin dans la zone AU des Petits Prés et dans le secteur des Champs Longs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient une circulation apaisée avec des sens uniques et une place importante pour la mobilité douce.

Ainsi, par son développement urbain raisonné et localisé, le PLU de la commune du Vernet assure la prise en compte de manière qualitative des nuisances et des risques technologiques, sismiques et remontés du gaz Radon.

7.9.2.2 Incidences négatives prévisibles

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (toits, voiries, trottoirs...) générée par l'urbanisation se traduit par une perte du rôle régulateur des terrains naturels, non imperméabilisés lors d'événements pluvieux. Ceci entraînant une diminution des infiltrations ainsi qu'un accroissement et une accélération

du ruissellement. Cette imperméabilisation des sols est susceptible d'amplifier les phénomènes de ruissellement le long des pentes du Vernet. Néanmoins, le PLU maîtrise le risque d'inondation en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en améliorant la gestion des eaux pluviales. En particulier dans le cadre des OAP et en limitant l'urbanisation aux seules dents creuses des secteurs déjà urbanisés.

7.9.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Face aux risques d'une augmentation de l'exposition des personnes aux risques et dans une moindre mesure aux nuisances, le PLU du Vernet prend les mesures nécessaires qui visent à les réduire ou ne pas les accroître :

- ✓ **La mise en œuvre de la trame verte et bleue** permet de renforcer l'armature naturelle du territoire, ce qui implique que le fonctionnement naturel des cours d'eau sera préservé, ainsi que les fonctionnalités des éléments qui participent à la **régulation des flux hydrauliques** (ripisylves, haies et talus). Ces conditions favorables permettront de réduire l'amplitude des phénomènes de crues dans le fond de la vallée du Sichon.
- ✓ **La conservation du patrimoine végétal existant** (espaces boisés...) voir même **son développement dans le cadre de l'OAP (agrandissement de la noue)**, sont des mesures favorisant l'isolation acoustique, mais surtout à réduire l'imperméabilisation des sols et par conséquent à éviter tout risque de ruissellement voir de glissement de terrain le long des pentes de la commune Vernet.
- ✓ **Le développement urbain concentré au cœur des secteurs urbanisés associé à la gestion des déplacements et de leur lien avec l'ensemble du territoire ainsi que le développement de liaisons douces** (aménagement en faveur des piétons, itinéraires cyclables...), vont réduire dans le temps les nuisances sonores liées au trafic routier.

Par conséquent, le PLU du Vernet n'entraîne pas une aggravation de l'exposition vis-à-vis des nuisances et des risques. Leurs prises en compte dans la PLU permet au contraire de les anticiper et les maîtriser.

7.9.4 Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution des nuisances et des risques sur la commune du Vernet sur la durée où le PLU est en vigueur. Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	4	Commune, Etat	1 an
Risques technologiques	Nombre d'établissement de type ICPE ou SEVESO	0	Commune, Etat	1 an
Nuisances	Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	0	Commune, Etat	1 an

7.10 Environnement dans l'aménagement : maîtrise des consommations et des flux

L'environnement dans l'aménagement est un des chantiers majeurs traités par la Loi Grenelle 2. Les documents d'urbanisme réglementaires, et notamment les PLU, ont l'obligation de mieux intégrer la question de l'énergie, en visant à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : «^{3°} La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; [...] 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

7.10.1 Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Sur la commune du Vernet, la collecte et le traitement des déchets sont gérés à l'échelle intercommunale par S.I.C.T.O.M. Sud Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des

Ordures Ménagères). Au cours des dernières années, l'action du syndicat intercommunal s'est centrée vers une réduction des déchets, via leur tri et leur valorisation mais également par la mise en place notamment d'un programme local de prévention des déchets. Ainsi en 2015 à collecté 35 464 tonnes d'ordures ménagères et d'emballages ménagers recyclables, soit une production moyenne de 368 kg/hab, ce qui représente une baisse de -8,4% par rapport à 2011.

Vis-à-vis des ressources énergétiques, le territoire, tout comme le département de l'Allier, est très dépendant de l'extérieur pour son alimentation en énergie, notamment en ce qui concerne la consommation d'électricité. Des tendances de production d'énergie à base de sources renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, bois) sur la commune du Vernet pourraient être engagées dans le cadre du PLU et devraient permettre de réduire progressivement la consommation et la dépendance énergétique.

De plus, la commune du Vernet se situant dans le pôle urbain de Vichy, cette situation géographique et fonctionnelle du territoire communal induit de nombreux flux (et notamment en voiture) vers les pôles d'emplois de l'agglomération. Ces nombreux déplacements quotidiens conduisent à une augmentation des consommations et surtout des émissions de gaz à effet de serre ou autres polluants atmosphériques. Il conviendra donc pour la commune du Vernet de prendre en compte ce fonctionnement du territoire et ces flux que celui-ci supporte afin de proposer par des dispositions prises dans le cadre du PLU, des alternatives au déplacement automobile.

Le territoire devra réduire ses consommations énergétiques issues d'énergie fossile par du bâti moins consommateur d'électricité (chauffage notamment) et promouvoir la mobilité durable moins énergivore. Les actions et le développement de la commune du Vernet doivent donc s'inscrire dans des principes d'économie et de valorisation des ressources disponibles.

7.10.2 Incidences du PLU

7.10.2.1 Incidences positives prévisibles

L'optimisation du tissu urbain existant par un développement urbain prévu uniquement par le comblement des dents creuses ou en cœur de secteur déjà urbanisé, accompagné d'une augmentation graduée des densités urbaines dans le cadre de l'OAP des Petits Près, seront de nature à favoriser les économies d'énergies. Cela passera aussi par le respect de la Réglementation Thermique 2012 imposant des exigences en termes d'optimisation des procédés constructifs (isolation, matériaux,

performances énergétiques...). Le PLU du Vernet encouragera des typologies architecturales et des morphologies urbaines plus efficaces (formes plus compactes) et favorables au bioclimatisme.

Le but est de viser la performance énergétique des bâtiments en ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction qui permettent d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable. La gestion des déplacements du quotidien et ceux de loisirs (déplacements automobiles et déplacements doux) établie dans le PLU améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale.

Dans ce cadre, le projet favorise les alternatives à l'usage de la voiture individuelle à travers le développement des modes « doux » et alternatifs en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet des déplacements moins énergivores. La commune souhaite renforcer les aménagements en faveur des piétons et autres circulations douces dans le cadre d'une stratégie globale : de l'échelle communale à celle des îlots d'habitations. La mise en place du PLU sera aussi l'occasion de planifier des itinéraires cyclables et piétons pour constituer un véritable réseau.

Une réduction de l'intensité des consommations énergétiques liées aux déplacements des personnes est fortement prévisible grâce au développement urbain concentré dans les secteurs bâtis et plus précisément dans ou à proximité du centre bourg (54% du potentiel constructible du PLU se situe à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du bourg contre 17% dans le POS actuel). Ceci viendra se combiner à une offre en services et commerces de proximité et à la mise en place d'un réseau de cheminements piétons et cyclables. Toutes ces mesures inciteront à utiliser les modes doux dans ces zones bâties. En conséquence, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre due aux déplacements devrait également diminuer.

Ainsi, le PLU encourage à consommer moins d'énergies fossiles en reconsidérant les modes d'urbanisation du territoire communal, leur localisation et les modes de déplacements que cela induit. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Petits Près en est un exemple. En effet, de par sa position géographique à proximité immédiate du cœur de bourg et en règlementant la densité, les formes urbaines mais également la réalisation de nombreux cheminement doux, ce projet d'aménagement qualitatif va permettre un fonctionnement urbain plus intelligent et durable en termes de consommation d'énergie et une réduction des émissions atmosphériques.

7.10.2.2 Incidences négatives prévisibles

Le développement résidentiel sur la commune du Vernet engendrera potentiellement une production accrue de déchets.

La politique du S.I.C.T.O.M. Sud Allier concourt à la réduction de la production des déchets. La quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2030 ne devrait pas augmenter sensiblement.

De plus, une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri est déjà engagée à l'image de la mise en place du programme local de prévention des déchets. Cet effet n'est pas quantifiable mais porte déjà ses fruits puisqu'avec une réduction de - 8,4% de la quantité de déchets entre 2011 et 2015, l'objectif minimal fixé par le Grenelle de l'environnement est d'ores et déjà atteint. Il conviendra de poursuivre ces efforts réalisés grâce à ce programme, car celui-ci fera partie des éléments déterminants, à moyen et long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

La croissance démographique et le développement de l'urbanisation entraîneront un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage...). Toutefois, cette demande sera atténuée progressivement par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques...) et dans l'organisation urbaine (en fonction de l'orientation de la parcelle...). De plus, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit contenue et limitée à terme. L'habitat et l'aménagement du territoire seront progressivement moins énergivores.

De même, une hausse des émissions de GES est prévisible en lien avec les rejets des déplacements mais elles devraient également être atténuées par les mesures du PLU par une urbanisation économe en consommations d'énergies et la mise en place de la stratégie globale pour la gestion des déplacements de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Dans la mesure où le PLU permettra de contenir les consommations d'énergie supplémentaires liées au développement de la commune du Vernet, il permettra aussi de limiter les émissions de GES qui y sont liées.

7.10.3 Mesures pour éviter réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU du Vernet affiche clairement la volonté de prendre en compte les problématiques de consommation d'énergie surtout à l'échelle des déplacements et de l'habitat. Les mesures prises par le PLU visent donc à atténuer la hausse de consommation énergétique et d'émissions de GES associées au développement de la commune du Vernet.

Cette politique volontariste se traduit de la manière suivante :

- ✓ **La maîtrise des consommations de l'habitat est intégrée via une réflexion sur la densification des zones urbaines et une recherche de formes urbaines plus compactes à proximité du centre-bourg notamment.** Ces démarches pourront contribuer à la maîtrise des consommations, du fait notamment de la compaction de l'habitat et de la limitation des échanges thermiques avec l'extérieur, mais aussi la rationalisation des flux et réseaux d'énergie, des déchets ...
- ✓ **La planification des conditions d'aménagement avec une approche bioclimatique et faciliter l'utilisation de biomatériaux ou à faible valeur d'émission de GES.** En effet, les règles établies dans le règlement du PLU, sont suffisamment souples pour permettre le recours à des systèmes d'énergies ou matériaux renouvelables. Dans tous les cas, aucune interdiction n'est clairement mentionnée dans le PLU.
- ✓ **La rationalisation des déplacements à l'échelle communale, et notamment à celle des espaces de vie** (échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens). Les flux de déplacements ont ainsi été intégrés à la démarche de PLU. Le développement des réseaux de cheminements doux permet de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.
- ✓ **La protection des espaces naturels et agricoles** notamment au travers de la Trame Verte et Bleue permet de stocker le carbone par les végétaux.

Le PLU a une incidence positive, puisqu'il promet de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec le développement des liaisons douces et en incitant à utiliser les énergies renouvelables : techniques (orientation...) ou matériaux (isolation...) permettant les économies d'énergies ou visant à réduire les déperditions énergétiques. Cependant, la thématique de l'énergie et de la réduction des émissions polluantes n'est pas directement transposable dans un zonage ou un règlement de PLU. Au Vernet, c'est le croisement de plusieurs objectifs qui permet de prendre en compte cette thématique à enjeux.

7.10.4 Indicateurs

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'intégration de la thématique de l'environnement dans l'aménagement, avec la maîtrise des consommations et des flux pour la commune du Vernet.

Sur la durée pendant laquelle le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués, selon la périodicité donnée, qui va d'une reproduction tous les ans à un suivi tous les 5 ans. Les indicateurs annuels sont le plus souvent des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune, qui constituent des opérations de routine.

Une attention particulière devra être apportée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, car celles-ci évoluent particulièrement rapidement pour la thématique ciblée ici.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Base de données / acteur	Périodicité de suivi
Déchets	Tonnage des déchets collectés (ordures ménagères)	287kg/habitant en 2014	Syndicat intercommunal	1 an
	Tonnage des déchets recyclés	81,8 kg/hab en 2014	Syndicat intercommunal	1 an
Energie	Production d'énergie renouvelable	0 MWh	Etat (Ministère de l'environnement)	5 ans
Déplacements	Itinéraires de déplacements doux aménagés	21 PDIPR + 3 parcours de course d'orientation	Commune	5 ans
	Nombre d'aires de covoiturage	0	Commune	5 ans

7.11 Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Le PLU doit analyser les incidences notables prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption de ce plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telle que celles désignées conformément à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation du site Natura 2000.

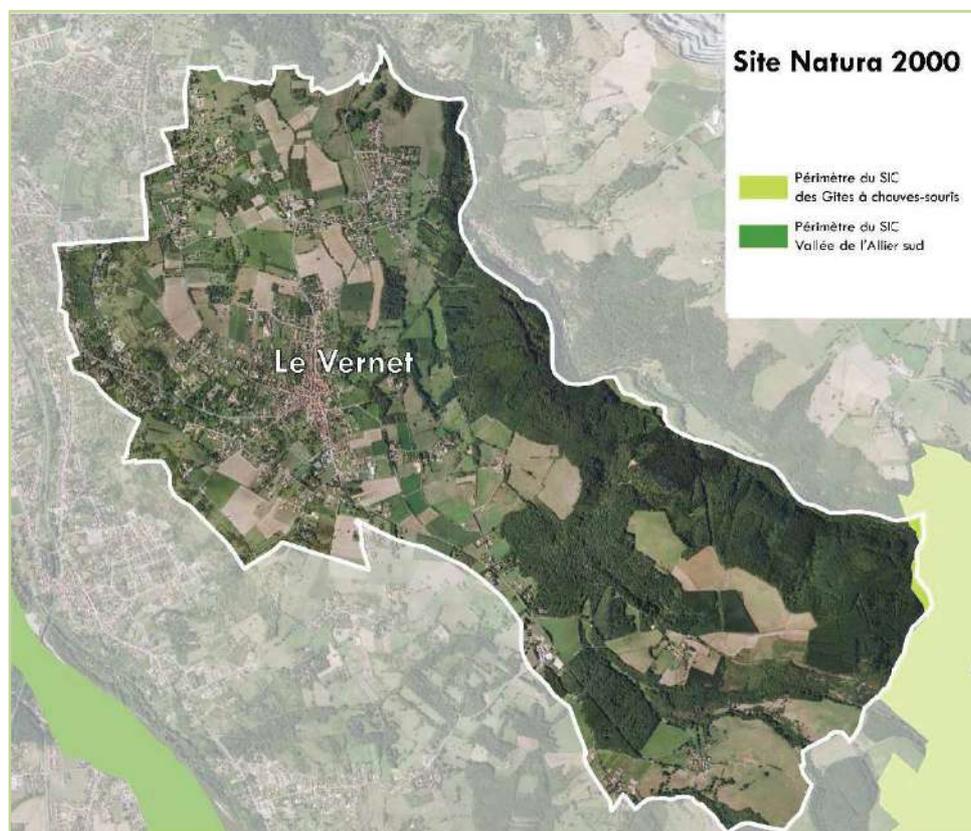
La commune du Vernet a le long de ses limites communales, 1 site Natura 2000 : Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR

8302005). La commune limitrophe d'Abrest est concernée par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de la Vallée de l'Allier sud (FR8301016).

Suite à une demande d'examen au cas par cas, et la réponse de l'Autorité Environnementale en date du 14 avril 2016, il y a lieu d'évaluer les incidences du projet de PLU sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. En effet, il est donc nécessaire d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement, susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

L'étude porte sur le périmètre du PLU de la commune du Vernet avec un focus sur la partie du territoire dont le site Natura 2000 (n° FR 8302005) est limitrophe aux limites communales. La présente évaluation des incidences Natura 2000 statue sur les effets attendus de l'élaboration du PLU sur l'état de conservation des habitats et des espèces (faune et flore) sur le Site d'Intérêt Communautaire.

Le site des Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005) couvre six communes, réparties sur deux départements, le long du Sichon, depuis Cusset (03) jusqu'à Ris (63). Ce site représente au total une superficie de 1 944 hectares. Sur la commune du Vernet, le site Natura 2000 des Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005) longe 1,15 km des limites de la commune.



7.11.1 Le site Natura 2000 sur la commune du Vernet

7.11.1.1 Habitat fonctionnel sur la commune du Vernet

Le site dans son ensemble abrite 9 habitats élémentaires d'Intérêt Communautaire dont 3 prioritaires.

Six habitats de milieux ouverts, ou aquatiques:

- > Landes sèches européennes
- > Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- > Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires
- > Formations herbeuses à nard, riches en espèces
- > Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques
- > Végétations aquatiques flottantes des eaux stagnantes

Trois habitats de milieux boisés :

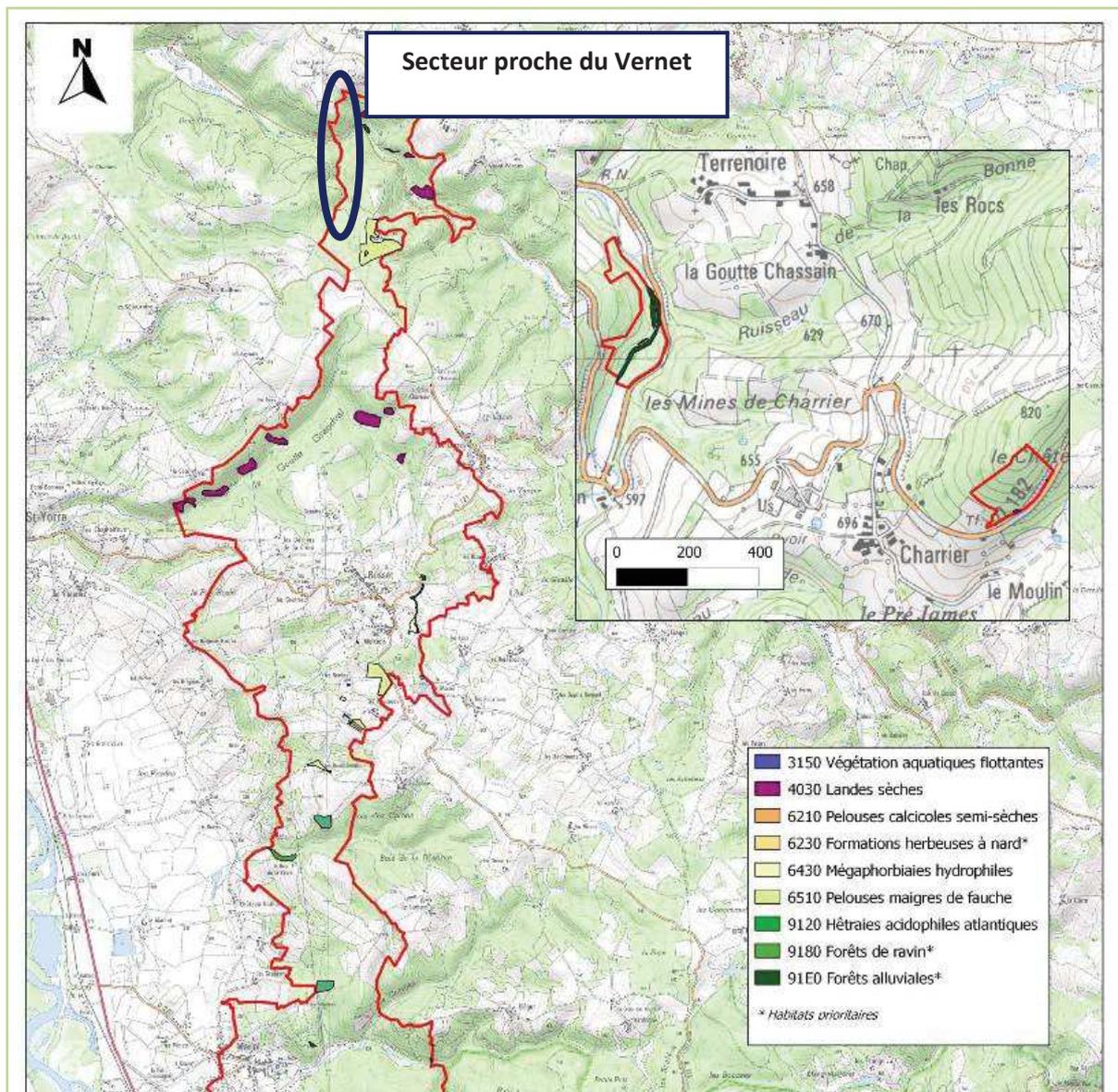
- > Hêtraies atlantiques
- > Forêts de pentes, éboulis et ravins
- > Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Les habitats d'intérêt communautaire sont très minoritaires sur le site : ils représentent 59,34 ha des 1944 ha du site.

On remarque que la partie du SIC qui se situe en limite du territoire de la commune du Vernet n'est pas concernée par un habitat d'intérêt communautaire. Plus généralement en termes de milieux naturels, le SIC est composé en majorité de forêts (55% de la surface du SIC). Sur la commune du Vernet les secteurs à proximité immédiate du SIC sont également de la forêt. D'une manière générale, l'état actuel des forêts du SIC a été jugé en 2013 comme moyen à bon.

Pour le SIC de la Vallée de l'Allier sud (FR8301016) les habitats d'intérêt sont :

- > Végétation annuelle nitrophile et pionnière sur alluvions dépourvues de végétation pérenne
- > Végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments
- > Pelouses pionnières à orpins
- > Eaux stagnantes riches en nutriments
- > Mégaphorbiaies eutrophes ou lisières humides à grandes herbes
- > Forêts alluviales à bois tendre
- > Forêts alluviales à bois dur



7.11.1.2 Espèces d'intérêts communautaires sur la commune du Vernet

L'annexe II de la Directive habitats liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- > en danger d'extinction ;
- > vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- > rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, mais qui pourraient le devenir ;
- > endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Ce sont les chauves-souris et en particulier la présence de sites d'hibernation et de reproduction pour le Petit rhinolophe et le Grand murin qui a justifié la désignation du site Natura 2000. D'autres espèces de la Directive habitat ont ensuite été découvertes sur le site, apportant une valeur écologique supplémentaire.

Les espèces de l'annexe II de la directive 92/43 sont détaillées à la suite, il s'agit de :

Mammifères

- > Petit rhinolophe
- > Grand murin
- > Grand rhinolophe
- > Barbastelle
- > Murin de Bechstein
- > Loutre d'Europe

Amphibiens

- > Sonneur à ventre jaune

Poissons

- > Chabot
- > Lamproie de Planer

Insectes

- > Lucane cerf-volant



Localisation des colonies connues de chauves-souris de l'annexe II

Sur le territoire de la commune du Vernet n'a été recensée aucune colonie de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats.

Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (nombre d'individus)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2) D'après MNHN 2010 – Domaine continental	Origine des données/ Structures ressources
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	Entre 50 et 100	Favorable	Favorable	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne / CEN Allier
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	Entre 250 et 350	Inconnu	Favorable	Inconnu	Chauve-souris Auvergne
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Peut-être disparu	Inconnu	Défavorable mauvais	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308	Espèce occasionnelle en hibernation	Inconnu	Inconnu	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Beschstein	1323	inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Chauve-souris Auvergne
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	1355	Présente sur la Besbre et le Sichon	Inconnu	Inconnu	Favorable	ONCFS
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	3 stations inventoriées	Inconnu	Inconnu	Mauvais	ONF CEN Allier
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	1 individu observé	Inconnu	Inconnu	Favorable	ONF
<i>Lampetra planeri</i>	La Lamproie de Planer	1096	119 indiv/ha inventoriés en 2010	Favorable	Favorable	Inconnu	Fédération de pêche de l'Allier
<i>Comus gobio</i>	Le Chabot	1163	931 indiv/ha inventoriés en 2010	Favorable	Favorable	Favorable	Fédération de pêche de l'Allier

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Pour le SIC de la Vallée de l'Allier sud (FR8301016) les espèces d'intérêt sont :

- > Le castor d'Europe
- > La loutre d'Europe (présence potentielle)
- > La barbastelle d'Europe
- > La cistude d'Europe
- > Le triton crêté
- > La lamproie marine
- > La grande alose
- > Le saumon atlantique
- > Le toxostome
- > La bouviere

11.1.3 Autres espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial

Au-delà des espèces et habitats de l'annexes II de la directive habitats, d'autres espèces faunistiques, inscrites sur d'autres annexes (en particulier annexe IV ou Directive Oiseaux) et/ou rares dans le domaine biogéographique ou la région sont présentes sur le site mais très peu sont potentiellement présente sur le secteur du territoire communal du Vernet

Mammifères :

- › Murin de Daubenton :

Présence avérée en dehors du secteur du territoire communal du Vernet

- › Oreillard sp :

Présence avérée en dehors du secteur du territoire communal du Vernet

- › Murin de Natterer :

Présence avérée en dehors du secteur du territoire communal du Vernet

- › Murin à moustaches

Présence avérée en dehors du secteur du territoire communal du Vernet

- › Pipistrelle Commune :

Présence sur tout le secteur et donc potentiellement sur la partie du territoire communal du Vernet

- › Pipistrelle de Kühl :

Présence sur tout le secteur et donc potentiellement sur la partie du territoire communal du Vernet

- › Noctule Commune :

Présence sur tout le secteur en période estivale et donc potentiellement sur la partie du territoire communal du Vernet

- › Serotine Commune :

Présente de façon certaine en période estivale, avec 3 colonies de reproduction connue sur le secteur

Amphibiens :

- › Alyte accoucheur :

Présence avérée en dehors du secteur du territoire communal du Vernet

11.2 Incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000

L'analyse des incidences environnementales ne doit pas se limiter au territoire couvert par le site Natura 2000. En effet, il est important de tenir compte de ces différentes entités hydrographiques car toute dégradation peut indirectement entraîner des effets en aval sur le site Natura 2000.

La présente évaluation environnementale porte donc sur 2 échelles, à l'intérieur du site et à proximité immédiate du site.

7.11.2.2 Incidences prévisibles du PLU

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Il a été noté précédemment que les 1,5 km du SIC « Gites à Chauves-souris » qui longent le territoire communal du Vernet correspondaient à une zone classée N de près 360 ha. Par les protections induites par le règlement de cette zone, le milieu naturel qu'il représente ne connaîtra durant toute la durée d'exécution du PLU aucun changement notable.

Ainsi, le PLU n'aura aucune incidence sur les milieux naturels et surtout sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43. D'autre part, ce secteur est constitué de forêts, ces espaces accueilleront principalement les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- › PETIT RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS*) Code Natura 2000 : 1303
- › GRAND MURIN (*MYOTIS MYOTIS*) Code Natura 2000 : 1324
- › LE GRAND RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS FERRUM-EQUINUM*) Code Natura 2000 : 1304
- › BARBASTELLE (*BARBASTELLA BARBASTELLUS*) Code Natura 2000 : 1308
- › LE MURIN DE BECHSTEIN *MYOTIS BECHSTEINI* Code Natura 2000 : 1323
- › LUCANE CERF VOLANT 1083 (*LUCANUS CERVUS*) Code Natura 2000 : 1083

Les principales menaces pour ces espèces sont principalement :

- › La destruction à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, pour des monocultures intensives d'essences importées,
- › La destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles,
- › L'exploitation intensive des forêts ou la suppression des vieux arbres.

Le secteur concerné est classé en zone N et ne risque aucune transformation notamment vers des monocultures. Enfin concernant le SIC « Vallée de l'Allier sud », les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont menacées par :

- › L'introduction de plantes exotiques
- › La mise en culture des parcelles riveraines,

- > La dégradation par des aménagements anthropique le long du cours d'eau (barrage...)
- > La sylviculture intensive
- > L'artificialisation des lisières et des berges
- > L'endiguement de la rivière
- > La dégradation des boisements et formations arbustives
- > La disparition des zones humides
- > La dégradation de la qualité de l'eau

La majorité de ces menaces ne relèvent pas du cadre du PLU du Vernet qui n'aura pas d'incidence pouvant favoriser ou développer ces menaces. Au contraire, le maintien en zone N des boisements et des zones humides à proximité du SIC participera à contrecarrer l'apparition de certaines de ces menaces.

Au regard des connaissances actuelles, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet ne présente pas d'incidences sur le site Natura 2000 « Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise » ni sur le SIC « Vallée de l'Allier Sud ».

Le PLU n'autorise aucun projet de développement ou de construction qui soit à proximité du périmètre de ces sites Natura 2000. Il n'aura donc pas d'incidences directes susceptibles de dégrader voire de détruire les habitats fonctionnels et/ou de perturber les espèces potentiellement présentent sur la commune du Vernet. L'ensemble du proche du site Natura 2000 « Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise » est classé en totalité en espaces naturels. Le projet de PLU n'aura à cet égard aucune incidence notable.

L'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU du Vernet montre que les projets, et par conséquent le PLU, n'affectera pas l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire recensées sur les sites Natura 2000 « Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise » et « Vallée de l'Allier Sud ». Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

7.12 Résumé Non-Technique

Ce résumé est destiné à permettre à chacun de prendre connaissance du rapport de manière concise en évitant toutes références trop "techniques".

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, l'évaluation environnementale est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation environnementale du PLU du VERNET prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- La modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain ;
- La protection des espaces agricoles ;
- La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques ;
- La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les nuisances et la gestion des risques ;
- La maîtrise des consommations et des flux ;
- Les incidences sur le site Natura 2000.

La modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain

En termes d'enjeux concernant cette thématique, il a été relevé dans lors du diagnostic que les espaces urbanisés représentent environ 123 ha, soit 12,1% du territoire communal. Dans le PLU, prévoit 27 ha constructibles pour l'habitat (+ 2,28 ha pour l'économie à long terme en zone 2AUe).

À l'heure actuelle, le POS permet la constructibilité de 69,25 ha. Le PLU va alors permettre de réduire de 61% la surface de terrains urbanisables. À cette réduction quantitative vient s'ajouter une utilisation

plus qualitative et cohérente de ces terres urbanisables. Ainsi, l'application du PLU permettra une meilleure maîtrise de l'artificialisation des sols. En effet, sur la trentaine d'hectares nécessaires pour remplir les objectifs de développement de la commune, seuls environ 2 ha (8% du potentiel constructible) seront réalisés par une ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains en dehors de l'enveloppe bâtie existante. Surtout, Plus de la moitié (54%) du potentiel constructible se situe au niveau du centre-bourg.

La protection des espaces agricoles

Le PADD fixe comme objectif prioritaire de préserver les continuités agricoles sur les secteurs à urbanisation linéaire et sur des secteurs où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles. Le zonage classe en zone à vocation uniquement agricole, 618,6 ha, soit près de 34 % du territoire communal.

Toutefois, certaines parcelles encore exploitées à l'heure actuelle se situent au cœur de secteurs bâtis et se retrouvent entourées par des constructions. Ces parcelles forment des dents creuses qui ont été identifiées comme potentiel de densification des espaces bâtis. Cependant, ces terrains ne représentent que 4,2 ha, soit 1% de la surface agricole utile totale de la commune.

De plus, dans l'optique de préserver les continuités agricoles, certains secteurs stratégiques où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles et leurs continuités, ont été classées dans le zonage dans sous-secteur spécifique Ac, interdisant toute construction quel que soit sa destination.

La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

Le territoire de la commune du Vernet est couvert par deux ZNIEFF. Au-delà de la protection des milieux remarquables, il est surtout important de préserver leur fonctionnement et plus généralement celui du territoire dans son ensemble qui s'appuie sur des espaces naturels "ordinaires". Ce sont justement ces espaces qui subissent le plus de pression urbaine mais qui jouent souvent le rôle de corridor écologique entre deux réserves de biodiversités.

Pour cela, le PADD stipule qu'un travail de préservation des corridors écologiques présents sur le territoire doit être fait afin que Le Sichon et ses berges soient préservés tout comme le Bois de Bas et le Bois de Dieu. Une des mesures majeures du PLU est le classement dans le zonage de certains secteurs en zone agricole inconstructible (zone Ac) qui auraient pu faire l'objet d'une urbanisation linéaire et couper un corridor écologique.

A contrario, l'urbanisation des espaces encore libres de constructions conduira à augmenter l'artificialisation de ces espaces et leur imperméabilisation. Cependant, les secteurs identifiés pour accueillir le développement urbain futur se situent en très large majorité au cœur de secteur bâti. C'est pourquoi, par cette localisation, le PLU a particulièrement veillé à respecter les continuités écologiques. À cette première orientation stratégique viennent s'ajouter les mesures d'intégration environnementales prescrites dans les secteurs d'ouverture stratégiques par l'intermédiaire de 2 OAP aux Petits Prés et aux Champs Longs.

La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine

La commune du Vernet bénéficie d'une grande qualité de ses paysages avec un relief plutôt accidenté offrant des points de vue paysagers de qualité. En termes de patrimoine bâti, le PLU a identifié deux espaces où il est important d'assurer une coupure urbaine indispensable à maintenir pour préserver un paysage urbain cohérent entre le centre-bourg et ses hameaux. Par ailleurs, le développement urbain futur exclusivement situé au cœur du bâti existant permettra de préserver le cadre paysager de l'ensemble du territoire en épaississant les secteurs bâtis plutôt qu'en permettant une extension urbaine qui risquerait d'altérer certains secteurs encore naturels.

Ainsi le classement en zone N de ces secteurs, permettra d'assurer la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.

La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Vernet se trouve dans une région où l'Allier est la plus importante rivière. Mais cette rivière possède de nombreux ruisseaux affluents dont certains traversent le territoire communal. C'est notamment le cas du Sichon qui sert de limite communale entre Le Vernet et Cusset.

Par développement de la commune uniquement à l'intérieur de ses secteurs bâtis, les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toutes à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs. De plus, l'adduction en eau est assurée sur le long terme répondant aux besoins des futurs arrivants.

Les nuisances et la gestion des risques

La commune du Vernet est confrontée à un risque majeur, celui de mouvement de terrain et de tassements différentiels. Un Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain a été approuvé le 22 août 2008 et concerne la commune du Vernet. Son règlement s'impose à celui du PLU.

Concernant les nuisances, le développement urbain concentré au cœur des secteurs urbanisés associé à la gestion des déplacements et de leur lien avec l'ensemble du territoire ainsi que le développement de liaisons douces (aménagement en faveur des piétons, itinéraires cyclables...), vont réduire dans le temps les nuisances sonores liées au trafic routier.

La maîtrise des consommations et des flux

L'augmentation prévisible des déchets générés par l'accroissement attendu de population s'avère sans incidence prévisible sur les capacités de collecte assurées le S.I.C.T.O.M. Sud Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Le développement d'un réseau de cheminements doux dans tout le territoire communal encouragera les habitants à utiliser des modes alternatifs à la voiture pour leurs déplacements locaux.

Les incidences sur le site Natura 2000

La commune du Vernet n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000. Seul le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise » (n° FR 8302005) longe les limites sud du territoire communal sur 1,5 km. De plus, Cette partie du territoire n'est concernée ni par un habitat ni par une espèce d'intérêt communautaire. Surtout, la totalité du secteur concerné se trouve en zone N, zone naturelle et donc protégée de toute urbanisation. Le PLU n'aura ainsi aucune incidence notable sur la préservation et la qualité du site Natura 2000.

Glossaire

- ALUR** : Accès au logement et un urbanisme rénové
- CAF** : Caisse d'allocation familiale
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CCI** : Chambre de commerce et d'industrie
- CU** : Code de l'urbanisme
- DOCOB** : Document d'objectifs d'un site Natura 2000
- DGFip** : Direction générale des finances publiques
- EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- GES** : Gaz à effet de serre
- OAP** : Orientation d'aménagement et de programmation
- PADD** : Projet d'aménagement et de développement durables
- PC** : Permis de construire
- PCET** : Plan climat énergie territorial
- PDIPR** : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- PEB** : Plan d'exposition au bruit
- PLU** : Plan locale d'urbanisme
- POS** : Plan d'occupation des sols
- PRQA** : Plan régional pour la qualité de l'air
- RCEA** : Route Centre Europe Atlantique
- RD** : Route départementale
- SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- SIC** : Site d'intérêt communautaire
- SITCOM** : Syndicat intercommunal de traitement et de collecte des ordures ménagères
- SRCAE** : Schéma régional climat air énergie
- SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique
- SRU** : Solidarité et renouvellement urbain
- TVB** : Trame verte et bleue
- ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- ZPS** : Zone de protection spéciale
- ZSC** : Zone spéciale de conservation